

COMITÉ DE DÉONTOLOGIE POLICIÈRE

MONTRÉAL

DOSSIER : **C-2016-4074-1** (12-0812)

LE 24 JANVIER 2018

SOUS LA PRÉSIDENTE DE M^e RICHARD W. IUTICONE

LE COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE

c.

L'agent **DENIS BURELLE**, matricule 10477
Membre de la Sûreté du Québec

DÉCISION

CITATION

[1] Le 22 janvier 2016, le Commissaire à la déontologie policière (Commissaire) dépose au Comité de déontologie policière (Comité) la citation suivante :

« Le Commissaire à la déontologie policière cite devant le Comité de déontologie policière, l'agent Denis Burelle, matricule 10477, membre de la Sûreté du Québec :

1. Lequel, à Victoriaville, le ou vers le 4 mai 2012, alors qu'il était dans l'exercice de ses fonctions, n'a pas utilisé une arme intermédiaire avec prudence et discernement lors de son intervention dans le cadre d'une manifestation, commettant ainsi un acte dérogatoire prévu à l'article **11** du *Code de déontologie des policiers du Québec* (Chapitre P-13.1, r. 1). »

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

[2] M^{mes} Dominique Laliberté-Martineau et Johanne Arnould, M. Abdel Hamdi, M^{me} Lorraine Guay, MM. Alexandre Allard et William Ray, le capitaine Marcel Blais, l'agent Marco Laroche, M^{me} Magali Paquin et le sergent Martin Lechasseur ont témoigné pour le Commissaire.

[3] Les agents Yves Gignac et Guy Désilets, les sergents Patrick Côté et Daniel Gauvreau, les lieutenants Chantale Noël et André Santerre, le capitaine Denis Morin, le sergent Lechasseur, l'agent Denis Burelle et M. Kevin Blok ont témoigné pour la défense.

[4] Le Commissaire a déposé en preuve des vidéos montrant une partie des événements. Il s'agit de :

- la vidéo prise de 18 h 21 à 19 h 58, par la caméra de surveillance sur le toit de l'hôtel Le Victorin (pièce C-4);
- la vidéo prise par un policier qui se déplace et qui suit un des pelotons (pièce C-6);
- la vidéo de M^{me} Laliberté-Martineau au sol (pièce C-16);
- la vidéo de M^{me} Laliberté-Martineau pendant son attente pour l'ambulance près du restaurant Pacini (pièce C-18);
- la vidéo de M. Allard au sol prise par une personne qui est derrière la banderole (pièce C-25);
- la vidéo prise par M. Ray (pièce C-26);
- la vidéo de M^{me} Paquin (pièce C-49).

FAITS

Les préparatifs et plans d'opération par les policiers pour gérer la manifestation

[5] Les 4, 5 et 6 mai 2012, le conseil général du Parti libéral du Québec doit se rencontrer au Centre des congrès de l'hôtel Le Victorin, à Victoriaville.

[6] Des manifestations organisées par les étudiants contre la hausse des frais de scolarité sont devenues parfois violentes.

[7] La haute direction de la Sûreté du Québec (SQ) prépare un plan d'opération **SMEAC**¹ (**S**ituation, **M**ission, **E**xécution, **A**dministration et logistique, **C**ommandement et communication) en vue de protéger le premier ministre, les ministres et les membres du gouvernement pendant leur rencontre au Centre des congrès.

[8] Le mandat principal de l'opération SMEAC² est de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique pour les membres du gouvernement en cas d'actes de violence commis par les manifestants.

[9] Pour encadrer cet événement, le plan d'opération prévoit des cotes d'alerte, soit A, B, C, D ou E, afin de déterminer la réponse policière aux actions qui pourraient être prises par les manifestants.

[10] Pour la préparation du plan d'opération, les démarches sont faites par la haute direction de la SQ une dizaine de jours avant l'arrivée du Parti libéral. Des déplacements sur le terrain sont effectués pour analyser l'environnement.

[11] Le 4 mai 2012, le capitaine Morin, officier de l'opération, s'occupe de la préparation au regard du contrôle de la foule et il assume la coordination du déploiement des policiers. Il se trouve à l'intérieur de l'hôtel, dans un poste de commandement, d'où il a accès à l'ensemble des caméras de surveillance, dont celle³ qui est située sur le toit de l'hôtel.

[12] Le capitaine Morin a accès à trois télévisions, dont notamment une pour regarder le poste des nouvelles et une autre pour regarder les images captées par un hélicoptère qui fait la surveillance des manifestants.

[13] Au poste de commandement avec le capitaine Morin, se trouvent le capitaine Louis Bergeron, qui est responsable de la protection du premier ministre, de ses ministres et des députés, le capitaine Ringuette, qui s'occupe des renseignements de sécurité, M. Garceau, qui se charge des policiers en uniforme, la secrétaire de M. Garceau, qui fait des inscriptions dans un registre, le responsable des gardes du corps des ministres et un responsable du renseignement.

¹ Pièce P-12 (sous scellés).

² Pièce P-12 (sous scellés).

³ Pièce C-4.

[14] Un deuxième poste de commandement se trouve à l'hôtel de ville ou au poste de police de la SQ pour la MRC de Victoriaville. Le poste est dirigé par le supérieur immédiat des capitaines Blais et Morin, soit l'inspecteur Jocelyn Tardif. Ce dernier est responsable de l'ensemble du service d'urgence.

[15] Il y a également un troisième poste de commandement, soit le centre de contrôle, au quartier général de la SQ, à Montréal, qui est le dernier palier hiérarchique. L'inspecteur Pierre Allaire est à cet endroit, à la direction des mesures d'urgence.

[16] Le capitaine Morin doit diffuser l'ensemble de l'information qu'il aura colligée, autant au capitaine Blais qu'à l'ensemble des responsables de peloton, faire les briefings opérationnels qui viennent avec une opération de contrôle de foule, s'assurer que chaque policier comprenne la mission et que tous les policiers soient en place dans le rôle qu'ils ont à jouer.

[17] Le capitaine Morin est alimenté par l'information qui lui est transmise par ondes radio. Le capitaine Blais et les cinq responsables de peloton communiquent avec lui.

[18] Le capitaine Blais est l'adjoint du capitaine Morin. Sur le terrain, il est le commandant de compagnie. Il déploie les pelotons selon ce que le capitaine Morin lui demande sur les ondes radio et selon ce qu'il voit sur le terrain.

Les pelotons de l'unité permanente et les pelotons auxiliaires

[19] En mai 2012, le capitaine Blais est commandant du service d'urgence à Saint-Hubert. Il est responsable de trois pelotons de contrôle de foule. Son rôle est de s'assurer de la coordination du déploiement de l'ensemble des effectifs sur le terrain, de voir à ce que les policiers soient aux bons endroits et qu'ils travaillent selon les stratégies qui ont été déployées.

[20] Le capitaine Morin est responsable de l'unité Est à Québec comprenant deux pelotons de contrôle de foule.

[21] Lors de la manifestation à Victoriaville, il y a deux pelotons de l'unité permanente, soit le peloton du lieutenant Charles Boivin, qui est identifié bleu, et le peloton de la lieutenant Noël, qui est identifié blanc. Il y a trois pelotons auxiliaires, soit le peloton orange du lieutenant Jocelyn Descent, le peloton jaune de la lieutenant Hélène Viens, et le peloton sans couleur du lieutenant Charles Renaud.

[22] Le 4 mai 2012, la lieutenant Noël est responsable d'une trentaine de policiers. Dans son peloton, il y a deux préposés aux irritants chimiques. Il y a aussi l'équipe d'arrestation, qui compte cinq membres. Il y a également un utilisateur d'arme d'impact, soit l'agent Burelle. Elle a trois sergents sous sa direction.

[23] Le responsable d'un peloton assiste au briefing qui est fait par le responsable du contrôle de foule, soit le capitaine Morin. Le responsable du peloton prend connaissance des différentes cartes du territoire et du plan d'opération qui expliquent l'historique de l'opération et il prévoit l'ensemble du déploiement et les cotes d'alerte qui seront mis en place. Il doit gérer entre 30 et 35 policiers formant son peloton.

[24] Pendant que la lieutenant Noël est en communication avec le capitaine Blais par radio, le lieutenant Santerre peut parler à son peloton directement sur une autre fréquence radio. Le capitaine Morin peut parler au responsable de peloton et lui donner ses commandes. Les lieutenants et les capitaines Blais et Morin sont sur la même fréquence.

[25] Le contrôle de foule est effectué par des policiers munis de boucliers, qui sont sur la première ligne à faire face aux manifestants. Sur une deuxième ligne, il y a les membres de l'équipe d'arrestation. Ces derniers peuvent également supporter les membres de la première ligne.

[26] Sur chaque peloton, il y a les préposés aux irritants chimiques et les utilisateurs d'armes d'impact.

[27] Au début de cette opération, il y a quatre utilisateurs d'armes d'impact. Pour le peloton bleu du lieutenant Boivin, l'utilisateur est l'agent Larochelle, pour le peloton blanc de la lieutenant Noël, l'utilisateur est l'agent Burelle, pour le peloton orange du lieutenant Descent, l'utilisateur est l'agent Alain Bouchard, et pour le peloton sans couleur du lieutenant Renaud, l'utilisateur d'arme d'impact est l'agent Serge Bolduc. Le peloton jaune n'a pas d'utilisateur d'armes d'impact.

[28] Durant la soirée, deux autres utilisateurs d'armes d'impact sont ajoutés, soit les agents Claude St-Germain et Dany Bouchard.

La formation d'un utilisateur d'arme d'impact par le sergent Lechasseur

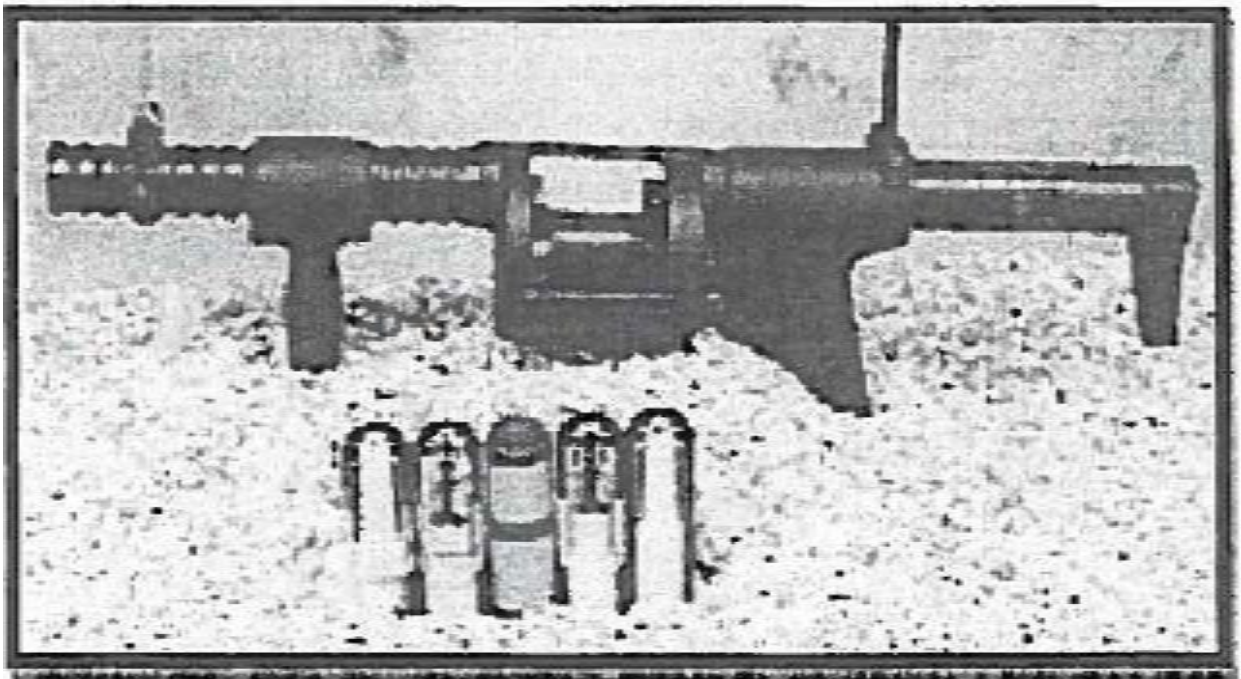
[29] Le sergent Lechasseur donne de la formation sur l'utilisation de l'arme d'impact Arwen en rapport avec le contrôle de foule. En mai 2012, il est sergent spécialiste en technique d'intervention policière. Le Comité le déclare expert en techniques d'utilisation de la force.

[30] Il dépose un document intitulé « Utilisation des armes d'impact en contrôle de foule »⁴ qu'il a rédigé en 2002. Il considère ce document comme un aide-mémoire. Il est le seul à donner cette formation, d'une journée.

[31] Il énumère les caractéristiques de l'arme d'impact Arwen :

- Calibre : 37 mm
- Canon rayé : 11,25 pc
- Détente : double action ambidextre
- Fabrication : aluminium polymère
- Nombre de coups : 5
- Longueur : ajustable 30 à 35 pc
- Poids : 6,8 lb vide et 8,4 lb chargé

[32] Aux fins d'illustration, une photo de l'arme d'impact Arwen, provenant du document précité est reproduite ci-après :



⁴ Pièce C-52.

[33] Les caractéristiques du projectile sont les suivantes :

- AR1 (énergie standard)
- Projectile non flexible 80 grammes
- 240 p/s
- 153 pieds/livre d'énergie
- Portée 20 m maximum 100 m
- Probabilité de contact sur la cible : 100 % à 20 m et 80 % à 100 m
- AR1 (énergie réduite)
- Projectile non flexible 80 grammes
- 175 p/s
- 81 pieds/livre d'énergie
- Portée 1 m maximum 30 m
- Probabilité de contact sur la cible : 100 % à 1 m et 80 % à 30 m

[34] En ce qui concerne la formation, le sergent Lechasseur énonce les points suivants :

- En mai 2012, l'utilisateur d'une arme d'impact devait avoir suivi la formation sur son utilisation et sur le contrôle de foule. L'agent Burelle avait suivi cette formation avant les événements du 4 mai 2012.
- Lors de cette formation, il est précisé que le recours à l'arme d'impact vise à empêcher un individu d'accomplir tout geste ou manœuvre de nature à causer des blessures graves et immédiates à un policier ou à un citoyen. L'utilisation ne doit pas être effectuée de façon punitive. Si la personne a déjà lancé une grosse pierre, le policier ne doit pas engager l'arme. Dans une intervention, la cible est généralement la cuisse.
- À la fin de la journée de la formation, il y a une épreuve certificative qui comporte un tir de cinq cartouches et un tir avec l'arme de service.
- L'arme d'impact se trouve à un niveau plus haut que les irritants chimiques et elle s'apparente aux techniques d'utilisation du bâton pour frapper. En contrôle de foule, il y a le bâton pour pousser, les irritants chimiques et le bâton pour frapper. L'arme d'impact est au même niveau que le bâton pour frapper.
- Dans la nouvelle formation, il est recommandé de favoriser un tir debout plutôt qu'à genou.

Les règles d'engagement que l'utilisateur de l'arme d'impact doit suivre

[35] Le sergent Lechasseur rapporte les faits suivants que l'utilisateur d'arme d'impact doit retenir :

- Avant l'utilisation de l'arme d'impact, le policier doit évaluer l'opportunité de l'utiliser. Il doit regarder l'environnement, à savoir s'il y a des personnes autour, s'il voit bien la cible, si la cible est dégagée, en se rappelant que c'est la cuisse qui doit être visée.
- Quant aux zones d'impact⁵ de la personne visée, l'utilisateur doit viser la zone verte, soit la jambe, la cuisse ou l'avant-bras. La zone jaune, soit le genou ou une articulation, est plus à risque. Selon le gabarit de la personne, la zone pourra être verte ou jaune. Tirer dans la zone rouge, soit la tête ou la colonne cervicale, peut provoquer une blessure grave ou la mort.
- Pour avoir la précision sur le tir, l'utilisateur doit respecter les techniques fondamentales suivantes : la position du corps, qui doit être stable au moment du tir, la prise de l'arme, chercher la mire, la pression sur la détente et la respiration.

[36] Le capitaine Blais énonce les points suivants devant le Comité :

- L'utilisateur d'une arme d'impact a un rôle important pour protéger ses confrères de travail ou pour protéger la population contre les agressions armées et les agressions violentes. Son rôle est de neutraliser une menace d'une agression physique envers un policier ou envers un citoyen qui pourrait être près des policiers.
- Des règles d'engagement sont écrites et discutées avant l'opération. Une préautorisation est donnée pour l'utilisation de l'arme d'impact. Que l'utilisateur reçoive ou non l'autorisation de tirer, les règles d'engagement sont les mêmes.
- Si un manifestant prend une grosse roche par terre, s'avance et fait un mouvement pour la lancer, le rôle de l'utilisateur est de le neutraliser avant qu'il la lance. Si la roche est déjà lancée, l'utilisateur ne peut pas tirer. L'arme d'impact n'est pas une punition.

⁵ Pièce C-55.

- En ce qui a trait à la distance, il faut que la personne ait la capacité de lancer le projectile. L'utilisateur doit viser la partie inférieure du corps.
- Si l'utilisateur voit une agression grave, soit envers les policiers ou envers un citoyen, il a le pouvoir d'intervenir sans autorisation.

[37] L'agent Larochelle a relaté devant le Comité que l'utilisation de l'arme d'impact en contrôle de foule se fait au moment où un policier identifie une menace imminente, pour la sécurité et l'intégrité physique des policiers. La personne doit représenter une menace réelle dans l'immédiat et les circonstances doivent lui permettre d'effectuer un tir de façon sécuritaire pour atteindre la cible. La distance, le choix de la munition et l'environnement sont à considérer. L'environnement comprend un bon angle de tir, si la personne se déplace, s'il est certain qu'il l'atteindra et s'il a une bonne visibilité.

[38] Le lieutenant Santerre mentionne que, si durant l'événement l'utilisateur de l'arme d'impact n'a pas l'autorisation du capitaine Morin d'utiliser son arme, il pourra l'utiliser, s'il évalue qu'il y a un danger pour la vie ou de blessures graves.

[39] Pour le capitaine Morin, si l'utilisateur d'impact voit un danger, par exemple, si le manifestant s'apprête à lancer un projectile, il peut tirer.

[40] L'agent Burelle affirme qu'il peut tirer sans autorisation s'il y a un danger pour la vie ou la sécurité de l'un de ses confrères.

Les obligations de l'utilisateur d'une arme d'impact

[41] L'agent Larochelle témoigne que s'il vient de tirer, il doit s'assurer que son tir a été efficace. Une réévaluation se fait, à savoir si c'est sécuritaire pour lui ou si une autre menace est apparue. S'il n'y a plus de menace, il se désengage. Il faut rapporter chaque tir à son chef de peloton, aussitôt que possible.

[42] Le capitaine Blais déclare que, en 2012, lorsque l'utilisateur a reçu l'autorisation de tirer, il doit garder en mémoire l'environnement pour le décrire lors de la rédaction d'un rapport à la fin de son quart de travail. Dans le présent cas, cela devait se faire en fin de soirée, à la fin de l'opération.

[43] Le capitaine Blais ajoute que si l'utilisateur n'avait pas reçu l'autorisation de tirer, il devait divulguer immédiatement après avoir tiré que la menace a été neutralisée. Que le tir ait réussi ou pas, dès qu'il avait effectué un tir, il devait en informer son supérieur verbalement.

L'arrivée des policiers et le briefing avant le début de la manifestation

[44] Vers 12 h 30, un briefing a lieu avec les chefs de pelotons. Sont présents, les capitaines Morin et Blais et les lieutenants Santerre, Noël, Descent, Viens et Renaud. Les sujets discutés sont le SMEAC⁶, l'arrivée des manifestants, le personnel en place, le rôle de chaque officier, la protection des barrières, le continuum de force, la stratégie probable, la structure opérationnelle, la fréquence radio, l'ordre de déploiement et la logistique.

[45] Une préautorisation est donnée aux utilisateurs d'une arme d'impact. L'information est transmise lors du briefing par l'officier de l'opération, soit le capitaine Morin, et ce dernier a obtenu cette préautorisation du centre de contrôle à Montréal. L'information est transmise aux gestionnaires des pelotons. Par la suite, les renseignements sont donnés par les responsables de pelotons à leur personnel.

[46] Après le briefing général au peloton, la lieutenant Noél fait un briefing sectoriel avec les sergents, les préposés aux irritants chimiques et les utilisateurs d'une arme d'impact. Elle leur rappelle les règles d'engagement, la chaîne de commandement et de prendre en compte l'environnement, en faisant le tour du secteur.

[47] La lieutenant Noél affirme que, lors du briefing avec les membres de son peloton, un survol a été fait des règles d'engagement, comme, par exemple, le moment où l'utilisateur peut tirer et les autorisations qui sont données. Elle rappelle que l'utilisateur ne doit tirer que pour protéger la sécurité ou la vie d'une personne et que l'arme d'impact ne doit pas être utilisée en répression, mais seulement en protection.

[48] Le lieutenant Santerre rapporte que :

- Un SMEAC⁷ a été préparé par l'équipe de Québec et le capitaine Morin en a donné un compte rendu lors du briefing qui a duré environ une heure.
- Un deuxième briefing a lieu avec les deux pelotons, regroupant environ 70 policiers, à l'aréna. La lieutenant Noél l'a donné à son peloton et le lieutenant Boivin l'a donné au sien.
- De l'aréna, les pelotons se sont déplacés en autobus. Les pelotons bleu et blanc devaient s'occuper du périmètre extérieur.

⁶ Pièce P-12 (sous scellés).

⁷ Pièce P-12 (sous scellés).

[49] Depuis 2012, l'agent Larochelle est membre du groupe tactique d'intervention à la SQ. Il rapporte ce qui suit :

- Comme membre de l'unité d'urgence permanente, il a comme mandat le contrôle de foule. Il a été formé comme membre de peloton et comme membre de l'équipe d'arrestation. Il a été formateur de l'équipe d'arrestation. Il est aussi utilisateur de l'arme d'impact, ayant eu cette formation.
- Il a les deux sortes de projectiles avec lui lorsqu'il utilise l'arme d'impact. L'énergie réduite est noire et l'énergie standard est verte. En ce qui concerne le choix du projectile, c'est principalement une question de distance. Aussi, la morphologie de la personne est à considérer. Il a utilisé l'énergie standard le 4 mai 2012.

[50] L'agent Gignac fait partie du peloton bleu de l'unité d'urgence permanente à la Ville de Québec, sous les ordres du lieutenant Boivin. À Victoriaville, son groupe se trouve dans l'aréna, en attente.

[51] L'agent Désilets et trois collègues de la SQ agissent comme patrouilleurs à vélo. Son supérieur est le sergent Côté. Ce dernier est responsable du périmètre extérieur en rapport avec la manifestation.

[52] Le sergent Gauvreau doit s'occuper d'une opération avec un groupe de policiers à l'extérieur du périmètre. Il est à bord d'un véhicule banalisé de la SQ.

L'arrivée des manifestants et le début de la marche

[53] M^{me} Laliberté-Martineau, étudiante à l'Université Laval, et son ami, arrivent en autobus à Victoriaville sur le stationnement du commerce Walmart. D'autres étudiants et des travailleurs s'y trouvent également. Elle porte un foulard autour de la bouche, un pantalon et un imperméable noirs avec une tuque grise.

[54] M^{me} Laliberté-Martineau marche avec les autres manifestants sur la route 116 jusqu'au Centre des congrès. Des policiers vêtus en uniforme antiémeute sont présents.

[55] M^{me} Arnould arrive en autobus avec deux collègues sur le terrain de stationnement du Walmart, vers 16 h 30. Elle est vêtue d'un pantalon noir, d'une veste en cuir et d'un foulard.

[56] La marche se poursuit sur la route 116 et M^{me} Arnould est au centre du défilé. Il y a des slogans, des bannières, des drapeaux et des pancartes. Il y a des travailleurs communautaires, des étudiants et des gens du Black Blok, qui sont masqués, avec des drapeaux noirs, habillés en noir. Il y a des familles avec des poussettes et des enfants. Elle prend des photos avec son appareil pendant la marche.

[57] M. Hamdi est conseiller syndical. Il est responsable d'une centaine de syndicalistes qui participent à la manifestation.

[58] Vers 14 h 30, M. Hamdi quitte Montréal en autobus avec ses collègues et ils arrivent sur le terrain de stationnement du Walmart. Ils appuient les étudiants dans leurs démarches. Ils doivent se rendre devant l'hôtel Le Victorin.

[59] M. Hamdi et ses collègues marchent sur la route 116. Ils arrivent à la hauteur du Centre des congrès. Des barrières sont installées en rectangle. Des policiers sont devant le Centre des congrès et les manifestants sont en arrière des barrières.

[60] M^{me} Guay est infirmière et membre de la Fédération des femmes du Québec. Elle avait déjà participé à d'autres manifestations. Elle et ses collègues sont à Victoriaville pour appuyer les étudiants.

[61] M^{me} Guay arrive avec une amie en voiture sur le terrain de stationnement du Walmart, soit le lieu de rassemblement des manifestants. Par la suite, elles se rendent devant le Centre des congrès, mais de l'autre côté de la route 116.

[62] M. Allard est étudiant à l'Université Laval. Il se rend en voiture avec des amis à Victoriaville pour manifester contre la hausse des frais de scolarité. Ils s'installent sur le terrain de stationnement du Walmart. M. Allard est vêtu d'un jean et d'un imperméable noir.

[63] La marche commence sur le terrain de stationnement du Walmart en direction du Centre des congrès. Le groupe de M. Allard est composé de sept ou huit personnes.

[64] M. Ray est caméraman volontaire pour l'Université Concordia à Montréal. Vers 17 h, il arrive sur le terrain de stationnement du Walmart en autobus avec des professeurs, membres d'un syndicat. Il porte un jean bleu et un manteau vert. Il tient une caméra avec monopied pour filmer la manifestation.

[65] M. Ray témoigne que, lorsqu'ils arrivent devant le Centre des congrès, il y a des barrières qui sont installées. Les manifestants se placent devant celles-ci et ils chantent. Les policiers de la SQ se positionnent en ligne droite devant le Centre des congrès. Il est alors devant l'entrée principale du Centre des congrès.

[66] Vers 18 h 15, M^{me} Paquin et deux amies arrivent à Victoriaville en voiture. Elles se joignent à la manifestation qui est déjà en progrès. M^{me} Paquin porte un jean et un imperméable gris.

[67] L'agent Désilets et ses trois collègues doivent rejoindre les manifestants qui se réunissent sur le terrain de stationnement du Walmart. Une trentaine d'autobus sont sur le terrain de stationnement. Pendant la marche sur la route 116, l'agent Désilets et ses collègues suivent les manifestants.

[68] Les lieutenants Noël et Santerre et leur peloton se rendent en autobus sur le terrain de stationnement du Walmart et ils suivent la marche. Tous les pelotons sont dans trois autobus de la SQ. À un moment, ils s'arrêtent près de l'intersection de la rue Notre-Dame. Les pelotons descendent des autobus. Les membres ont leurs boucliers. Les préposés aux irritants chimiques ont leurs armes et munitions. L'agent Burelle a son arme d'impact et ses munitions avec lui.

Les barrières sont brassées et des projectiles sont lancés

Versions des témoins du Commissaire

[69] M^{me} Laliberté-Martineau est de l'autre côté de la route 116 faisant face au Centre des congrès. Certains manifestants brassent les barrières. Les policiers vêtus en uniforme antiémeute protègent l'entrée du Centre des congrès.

[70] Des gaz sont lancés. M^{me} Laliberté-Martineau et son copain se déplacent sur le terrain d'une entreprise. Ils sont dans la cour de cette entreprise, à l'arrière d'une maison. Ils se rendent sur un grand terrain vague. D'autres manifestants sont à cet endroit et ils demeurent là pour observer l'action. Il y a beaucoup de fumée.

[71] M^{me} Laliberté-Martineau voit des manifestants brasser les barrières avant qu'elles soient jetées par terre. Ces manifestants se trouvent à une distance entre 10 et 25 mètres d'elle. Elle n'a pas vu la foule devant elle se masser près de l'entrée. Elle n'a pas vu de manifestants lancer des pièces pyrotechniques sur le toit de l'entrée du Centre des congrès.

[72] M^{me} Arnould se trouve à la hauteur du terre-plein central devant le Centre des congrès et, en arrière d'elle, il y a une petite maison. Elle se trouve à environ 15 mètres des barrières. Des policiers sont en ligne droite devant le Centre des congrès. Des manifestants brassent les barrières et elles tombent par terre. Une personne dans un camion s'adresse à la foule, mais à cause du bruit, elle ne peut pas capter ce qui se dit. Des cannettes de gaz explosent. Il y a beaucoup de gaz.

[73] M^{me} Arnould et ses collègues reculent et se trouvent devant la maison. C'est très inconfortable et elles suffoquent. Elles se rendent sur un terrain vague et elles observent la scène.

[74] Quelques manifestants brassent les barrières. Des gaz sont lancés et les manifestants doivent reculer. M. Hamdi entend du bruit, mais il ne peut pas voir ce qui se passe en avant. Il est incommodé par les gaz. Avec son groupe, il se déplace pour se rendre de l'autre côté de la route 116 à un endroit qui est plus sécuritaire pour eux. Il n'a vu personne autour de lui lancer des projectiles aux policiers. Lui et son groupe restent à cet endroit pendant plusieurs minutes. Il évalue la distance entre l'endroit où il se trouve et le bord de la route 116 à entre 20 et 30 mètres.

[75] M^{me} Guay voit des policiers se mettre des masques à gaz et voit des nuages blancs et des gaz lacrymogènes. Elle et ses amies se retirent de l'autre côté de la route 116 où il y a un bungalow. Elles ont mal aux yeux et ont de la difficulté à respirer. Elles se déplacent vers la gauche.

[76] M. Allard traverse la route 116 avec les manifestants. Peu de temps après, des policiers habillés en uniforme anti-émeute sortent du Centre des congrès. M. Allard se trouve à la gauche de la porte principale. La foule est très animée. Des manifestants tentent d'entrer dans le Centre des congrès. Les policiers sont en ligne droite.

[77] Les policiers lancent des gaz et les gens reculent. M. Allard et son groupe se positionnent de l'autre côté de la route 116. Il y a une petite maison à leur droite. À quelques reprises, les manifestants sont atteints par les gaz lacrymogènes et ils doivent reculer. M. Allard tient une banderole rouge avec d'autres manifestants.

[78] M. Allard trouve un chapeau bleu et blanc, à l'effigie du Québec, et il le met sur sa tête. Plusieurs gaz lacrymogènes sont lancés près d'eux. Les membres du Black Blok lancent des projectiles et des gaz lacrymogènes vers les policiers. C'est inconfortable pour eux.

[79] M. Ray voit les barrières par terre et les manifestants marcher par-dessus. Les policiers ripostent par l'envoi de gaz, ce qui force les manifestants à reculer. Il se rend de l'autre côté de la route 116 et filme la scène. Il se trouve devant une maison unifamiliale.

[80] M. Ray aperçoit à sa gauche un petit groupe de manifestants. Parmi eux, il y a un jeune homme avec un manteau foncé qui porte un chapeau parapluie avec le logo de la fleur de lys. Celui-ci parle à ses amis et fait dos aux policiers. Il se trouve à environ cinq ou six pieds de la chaussée, de l'autre côté de la route. M. Ray continue à filmer de gauche à droite.

[81] M^{me} Paquin est près d'un camion au milieu de la route 116. Elle y reste environ cinq minutes et elle doit quitter l'endroit avec d'autres manifestants, en raison des gaz lacrymogènes. Il y a beaucoup de vent. Elle n'a pas entendu de commandes ou d'ordres venant des policiers.

[82] M^{me} Paquin se rend à un endroit où elle ne sera pas incommodée par la fumée. Il s'agit d'un terrain vague à proximité. Autour d'elle, il y a d'autres personnes, dont des familles et des couples. Elle ne voit pas ce qui se passe devant le Centre des congrès. Le terrain vague est de l'autre côté de la route 116 et en diagonale avec le Centre des congrès, en face du restaurant Pacini. Elle est à environ quatre ou cinq mètres de la route 116.

Versions des policiers Blais, Gignac, Côté, Désilets, Noël, Santerre et Morin

[83] Selon les informations reçues par les policiers et leur évaluation, la manifestation devient de plus en plus violente. Dans l'après-midi, le capitaine Blais fait appel à deux moniteurs en emploi de la force, qui donnent la formation sur les armes d'impact, soit les agents Dany Bouchard et St-Germain.

[84] Vers 18 h 25, vu l'arrivée des manifestants devant le Centre des congrès, le capitaine Blais sait que la situation débordera et finira par l'affrontement. Dans les premières minutes, les manifestants brassent les barrières pour les faire tomber et ils passent par-dessus.

[85] Le capitaine Blais fait avancer deux pelotons qui sont en arrière du Centre des congrès et qui remplacent les policiers en uniforme standard. Le rôle du peloton orange du lieutenant Descent et du peloton jaune de la lieutenant Viens est de protéger l'édifice. Le peloton orange se place directement devant le Centre des congrès. Le peloton jaune se place vers l'ouest, soit au coin sud-ouest et à l'ouest du Centre des congrès.

[86] Le capitaine Blais décide avec le capitaine Morin de faire intervenir immédiatement les deux pelotons de l'urgence permanente qui suivaient la manifestation avec leur véhicule. Ils demandent aux pelotons des lieutenants Boivin et Noël de venir se positionner devant les deux pelotons de contrôle de foule déjà en place, pour être capables de repousser la foule au-delà de la route 116.

[87] Le peloton bleu vient se positionner directement devant l'entrée du Centre des congrès. À sa droite, se trouve le peloton blanc de la lieutenant Noël. Les membres des pelotons sont en ligne droite, pour libérer le stationnement de l'hôtel.

[88] Les manifestants lancent des projectiles aux policiers. Des pièces pyrotechniques sont lancées sur le toit de l'hôtel. Des fumigènes sont lancés par les manifestants.

[89] Le capitaine Blais affirme que, environ dix minutes après que les policiers de l'urgence permanente soient arrivés, vers 18 h 40, ils ont lancé des irritants chimiques pour repousser la foule. Cela leur a donné un peu d'espace.

[90] Le capitaine Blais ajoute que la foule se dirige vers la route 116. Un porte-voix sur un camion blindé est utilisé pour donner des consignes et des ordres à la foule.

[91] L'agent Gignac reçoit l'ordre de se rendre sur les lieux de la manifestation. Lui et ses collègues forment une ligne droite devant l'hôtel. Il entend la détonation d'un pétard à mèche. Des projectiles sont lancés en direction des policiers. Il reçoit trois boules de billard sur son corps et des tomates au visage. À un certain moment, il reçoit un pavé sur le côté de son casque et il tombe par terre. Ses collègues reçoivent des billes de métal, des roches, des pavés et des pancartes.

[92] Le sergent Côté est responsable d'une dizaine de policiers. Il est en véhicule en arrière de la foule. Il reste à l'intersection de la route 116 et la rue Notre-Dame. Les manifestants lancent des projectiles en direction des policiers.

[93] Ses collègues Lemieux, Gauvreau et le lieutenant Brunelle se trouvent aussi à l'intersection des rues Notre-Dame et de la route 116. Ils observent la manifestation.

[94] L'agent Désilets entend des cris : « on vise le toit, on vise le toit ». Des pièces pyrotechniques sont lancées. Des manifestants sont cagoulés. Il voit des sacs à dos qui semblent lourds. Une trentaine de manifestants courent. Sur les lieux, c'est le chaos. Des gaz sont lancés par les policiers pour éparpiller les gens, il y a beaucoup de fumée.

[95] L'agent Désilets et ses collègues s'éloignent de la scène. Ils rejoignent, à l'arrière de l'hôtel, le lieutenant Brunelle pour éventuellement se rendre au poste de police pour se changer et revenir en uniforme pour faire la patrouille en véhicule près des lieux de la manifestation.

[96] Les lieutenants Noël et Santerre sont derrière le peloton blanc. Ils voient des projectiles et des feux d'artifice qui sont lancés sur le toit de l'hôtel.

[97] La lieutenant Noël entend de la musique, des tambours et des trompettes. Elle reçoit la demande de se placer en ligne droite et d'avancer derrière la foule. Le peloton se dirige vers l'hôtel.

[98] Le lieutenant Santerre déclare que :

- La foule est agressive. Des manifestants sont appuyés sur les barrières. Des projectiles et des feux d'artifice sont lancés par les manifestants sur le toit de l'hôtel. Un fumigène blanc est lancé devant l'hôtel par les manifestants.
- Les barrières se font brasser. Les policiers forment une ligne droite sur la route 116 et ils avancent vers la manifestation. À leur gauche, il y a le peloton de Québec qui fait une ligne droite et qui progresse en face de l'hôtel.
- Le peloton de Québec forme une ligne droite pour repousser les manifestants vers la route 116. On demande au peloton du lieutenant Santerre de renforcer le peloton de Québec par la droite.
- Des manifestants se rendent dans un petit parc. Un bungalow fait face aux policiers et un terrain vague est à la droite de cette maison. Des manifestants demeurent sur la route 116 et d'autres manifestants se rendent sur la rue Notre-Dame en direction ouest.
- Devant l'hôtel, quelques manifestants lancent des poteaux de métal de six ou sept pieds de long et des billes de métal. Il s'agit d'anarchistes, des Black Blok. Ils sont habillés en noir, portent des masques à gaz, des casques, des foulards. Ils sortent des roches, des quartz, des boules de billard, des billes de métal et des pavés de leurs sacs à dos.
- La majorité des manifestants se trouve sur un terrain vague.
- Son peloton est en ligne droite devant l'hôtel. Ils sont en position défensive. Pendant la présence de la banderole noire, un policier du peloton bleu est atteint par une roche.

- Ils ont l'autorisation pour l'utilisation des gaz.
- Les préposés aux irritants chimiques ont deux types de gaz, soit le « muzzle blast » et le « blast dispersion ».

[99] Le capitaine Morin déclare que, à un moment donné, des vitres du Centre des congrès se cassent. De temps en temps, il se rend à la fenêtre pour voir ce qui se passe. Il est au deuxième étage et il peut voir la route 116. La situation se détériore. Il informe la secrétaire des gestes posés et des actes commis par les manifestants. Vu l'absence d'ordinateur, la secrétaire doit les inscrire à la main dans un registre.

[100] Ce registre intitulé « Conflit étudiants-Historique des événements survenus le 4 mai 2012 à Victoriaville »⁸ contient les inscriptions suivantes, les heures étant approximatives :

- 18 h 22 : environ 30 personnes masquées avec lunettes de protection arrivent à l'hôtel.
- 18 h 26 : des gens masqués sont observés, ils sont agents provocateurs. Ils tentent de brasser les barrières. Ils portent des sacs à dos.
- 18 h 28 : une des barrières devant l'hôtel est brassée par les manifestants.
- 18 h 29 : des feux d'artifice sont lancés du centre de la foule en direction de l'entrée du Centre des congrès.
- 18 h 30 : trois pelotons sortent de l'hôtel, étant donné que les manifestants ont réussi à faire tomber les barrières. Des pièces pyrotechniques sont lancées sur le toit de l'hôtel. Des ballons de peinture et des pierres sont lancés par les manifestants.
- 18 h 33 : des grenades fumigènes sont lancées en direction des pelotons.
- 18 h 37 : des projectiles et des roches sont lancés.
- 18 h 38 : l'annonce est faite aux manifestants, par le sergent Mario Ratté de la SQ à bord du véhicule Hummer, que la manifestation est illégale et que les manifestants doivent quitter les lieux, sinon il y aura utilisation de la force et des arrestations seront effectuées. L'avis est donné à plusieurs reprises.

⁸ Pièce C-34.

- 18 h 39 : les irritants chimiques « muzzle blast » sont lancés pour éloigner les manifestants.
- 18 h 41 : deux vitres à l'avant de l'hôtel sont cassées.
- 18 h 42 : la cote d'alerte C est déclarée, des actes criminels sont commis, les manifestants refusent de quitter les lieux.
- 18 h 45 : les pelotons reçoivent des boulons, des billes d'acier, des bâtons et des cailloux. Deux irritants chimiques sont envoyés vers les manifestants.
- 18 h 45 : installation d'une banderole rouge d'environ 25 mètres de long sur la route 116. Elle est retenue par plusieurs manifestants.
- 18 h 50 : quatre pelotons sont déployés et un peloton demeure en attente à l'intérieur de l'hôtel.
- 18 h 51 : la cote d'alerte D est déclarée. Il y a augmentation des actes criminels commis par les manifestants. Des manifestants sont blessés. Plusieurs manifestants portent des masques à gaz et des radios pour communiquer.
- 18 h 55 : quatre pelotons déployés ceinturent l'hôtel.
- 19 h : une ambulance est devant le restaurant Pacini et s'occupe de M^{me} Laliberté-Martineau. Elle a une blessure à la bouche. Une deuxième ambulance se rendra pour elle, car la première sera utilisée finalement pour un cas plus urgent, un homme en convulsion, soit M. Allard.
- 19 h : sept individus habillés en noir avec des masques à gaz et une toile noire retenue par des bâtons s'approchent de la ligne de contrôle de foule et lancent un produit inconnu et des pierres. Les individus se cachent à l'arrière de la banderole. L'autorisation est donnée par le capitaine Morin pour l'utilisation de l'arme d'impact, vu les menaces qui mettent en péril la sécurité des manifestants et des policiers.

L'autorisation donnée pour l'utilisation de l'arme d'impact

[101] C'est la présence de la banderole noire qui convainc le capitaine Morin de donner l'autorisation pour l'utilisation de l'arme d'impact. Il se souvient l'avoir vue, soit sur l'écran ou à la fenêtre. C'est vers 19 h qu'il a donné l'autorisation par radio.

[102] La lieutenant Noël mentionne que, au moment où l'autorisation est donnée par le poste de commandement pour utiliser l'arme d'impact, les membres du peloton blanc sont devant l'hôtel. Des projectiles sont lancés en direction des policiers.

[103] Le lieutenant Santerre rapporte ce qui suit :

- Au moment où ils reçoivent l'autorisation pour l'utilisation de l'arme d'impact, la banderole noire est en vue. Il s'approche de l'agent Burelle et lui demande de viser un individu.
- Des individus lancent du liquide en direction des policiers. Le liquide sort d'un tuyau en jet. Il voit le liquide sortir d'un tuyau en arrière d'une banderole noire. Ce liquide, qu'il ne peut identifier, est dangereux pour les policiers et pour les citoyens. Il y a un risque pour la vie ou de blessures graves. Un policier du peloton bleu vient de se faire frapper et il est tombé par terre.
- Il informe l'agent Burelle qu'il a l'autorisation d'utiliser l'arme d'impact.
- Il ne sait pas si l'agent Burelle a utilisé son arme d'impact avant la présence de la banderole noire ou après. Il ne sait pas si l'agent Burelle a tiré après qu'il lui ait donné l'autorisation. L'agent Burelle n'est jamais venu le voir pour lui faire rapport.
- L'autorisation du commandant Morin pour utiliser l'arme d'impact est venue presque en même temps que le déploiement de la banderole noire.

[104] L'agent Laroche déclare ce qui suit :

- Concernant le premier tir, il n'a pas noté l'heure, mais il sait que c'était contemporain avec l'autorisation qu'ils ont reçue pour l'utilisation de l'arme d'impact. Concernant l'heure qu'il a notée pour son premier tir, il se souvient qu'il avait demandé à un policier quelle heure il était lorsque l'autorisation avait été donnée et qu'on lui a dit qu'il était 19 h.
- Avant son premier tir, il avait reçu l'autorisation sur les ondes radio. Peu de temps avant l'autorisation, des manifestants se sont approchés avec une banderole noire, se cachant en arrière et lançant de la peinture, mais celle-ci ne s'est pas rendue aux policiers.

- Les manifestants ont lancé des projectiles et, à la suite de cela, ils ont eu l'autorisation. Un des manifestants habillé en noir et masqué a ramassé un morceau de pavé se situant à la limite gauche de la banderole et a essayé de se cacher. Ce manifestant se préparait à lancer le pavé. L'agent Larochelle a bien vu la jambe du manifestant. Il s'est mis à genou et il a effectué un tir pour empêcher le lancer du pavé. Les manifestants ont laissé tomber la banderole et quelques-uns ont aidé celui qui était blessé à la jambe.
- Il a visé les cuisses. Il s'agit de l'endroit qui est suggéré et qui fait partie de la zone verte.
- Au moment du tir, le manifestant se trouvait à une distance de 10 à 15 mètres du policier. Quand il a tiré, il y avait des gaz dans l'environnement, mais pas dans son champ visuel, parce qu'il portait un masque à gaz.
- Après son premier tir, il a regardé pour voir s'il y avait d'autres menaces. Un peu à sa gauche et en face de lui, il y avait un autre individu qui avait ramassé un projectile au sol et qui s'avançait vers les policiers pour le lancer. Il a effectué son deuxième tir à ce moment-là.
- Les deux premiers tirs ont été faits dans une séquence où il a évalué deux menaces qui étaient rapprochées. Il n'a pas pu, entre ces deux tirs, rapporter le premier au lieutenant Boivin, son chef de peloton.
- Il a rapporté les deux tirs au lieutenant Boivin en une seule fois, en lui racontant les circonstances des tirs. Il lui a rapporté les tirs dans les secondes ou la minute suivant les tirs, le temps de s'assurer que c'était sécuritaire. Il a effectué un troisième tir quelques minutes plus tard.
- À chacun de ses tirs, son peloton se trouvait en face du Centre des congrès et il était sur le bord de la chaussée, à la limite droite du peloton.
- Après avoir dégagé la route 116, les policiers ont bifurqué vers leur droite et ils se sont trouvés sur le terrain, ayant dépassé la route, mais perpendiculaires à celle-ci. Pendant qu'il était dans cette position, il a effectué son troisième tir.
- Il s'est mis en position à genou. Il a fixé le coin du garage et un manifestant s'est sorti la tête deux fois avec un objet dans les mains. La troisième fois que le manifestant a sorti la tête, le policier a tiré sur sa jambe. Le tir a été efficace. Le manifestant a échappé l'objet et ses amis ont fui. Ce manifestant se trouvait à environ vingt mètres de l'agent Larochelle. Il a rapporté ce troisième tir une ou deux minutes plus tard au lieutenant Boivin.

M^{me} Laliberté-Martineau, M. Allard et M^{me} Paquin sont tous atteints par un projectile de l'arme d'impact

Versions des témoins du Commissaire

[105] Pendant qu'elle parle à son ami, M^{me} Laliberté-Martineau reçoit un objet sur la mâchoire et elle tombe au sol. Elle se trouve à moins de dix mètres de la route 116. Son ami et d'autres personnes viennent à son secours. Elle n'a pas perdu connaissance. Elle a des dents cassées et elle ne peut parler. Sa lèvre est lacérée. Au sol, on lui présente le projectile et on lui dit que c'est ce qu'elle vient de recevoir.

[106] Avant l'impact, M^{me} Laliberté-Martineau n'a pas aperçu les gens lancer des projectiles aux policiers. En aucun moment, elle n'a lancé des projectiles aux policiers. Par rapport au Centre des congrès, elle était en oblique. Elle ne pouvait pas voir la ligne de policiers, en raison des nuages et du nombre de personnes qu'il y avait.

[107] M^{me} Laliberté-Martineau est relevée par son ami et ils se rendent au stationnement du restaurant Pacini. L'ambulance est appelée et elle est conduite à l'hôpital d'Arthabaska. Selon la radiographie, elle a deux fractures à la mâchoire et six dents cassées.

[108] M^{me} Arnould voit la dame à côté d'elle s'écrouler au sol après avoir été atteinte par un projectile au visage. En état de choc, elle lui porte secours et crie pour un médecin. D'autres personnes arrivent. Elle recule de quelques pas et aperçoit un projectile sur le gazon. Une autre personne le récupère.

[109] Avant l'impact, M^{me} Arnould n'a pas vu la jeune femme ou d'autres personnes dans son entourage lancer des projectiles aux policiers.

[110] Une jeune fille, à la gauche de M. Hamdi et à trois ou quatre pieds de lui, est atteinte par un projectile et elle tombe par terre. Il lui porte secours. Elle a une blessure à la bouche. Un projectile est à terre près d'elle.

[111] Le projectile est de couleur verte avec deux bandes noires. Il le récupère et le montre à un collègue, mais il ne l'a pas conservé.

[112] M^{me} Guay entend nettement un sifflement à sa gauche, à la hauteur de ses oreilles. Elle dit à son amie qu'ils tirent sur elles. À sa gauche, à deux ou trois mètres de distance, elle voit, étendue sur le gazon, une jeune femme qui saigne. Elle voit, à côté de la bouche de la femme, des dents qu'elle ramasse et qu'elle met dans un sac. Elle met le sac dans l'imperméable de la jeune femme.

[113] M^{me} Guay n'a pas vu si la jeune femme avait lancé des projectiles auparavant. Dans son groupe, elle n'a vu personne lancer des projectiles aux policiers.

[114] M. Allard veut avancer une dernière fois. C'est à ce moment qu'il est atteint par un projectile à l'oreille gauche. Il perd connaissance et tombe au sol. Il s'approchait de la route 116. Il se trouvait sur le gazon, devant la maison.

[115] Avant l'impact, M. Allard regardait la ligne de policiers. Il avançait vers la ligne de policiers. Il se trouvait devant ses amis. Il n'avait rien dans les mains. À sa connaissance, dans son environnement, personne ne tenait quelque chose dans les mains. Il n'a pas remarqué si quelqu'un lançait des projectiles aux policiers.

[116] M. Allard faisait face à la porte d'entrée du Centre des congrès où les manifestants voulaient entrer. Il s'est approché à une quinzaine de mètres de la porte. Il y avait environ une vingtaine de personnes devant lui.

[117] M. Allard reprend connaissance. Il est confus. Quelques secondes s'écoulent avant qu'il perde connaissance de nouveau.

[118] M. Allard est transporté à l'hôpital. Il a une fracture du rocher, soit un os temporal. Comme traitement, on refait son lobe d'oreille qui était déchiré. Il prend des médicaments pour la douleur. Il a eu deux commotions cérébrales, soit l'une en raison de l'impact par le projectile et l'autre quand il a perdu connaissance et que sa tête a frappé le sol.

[119] Pendant que M. Ray balaye sa caméra vers la droite, il capte un policier avec une arme de type Arwen élevée au niveau de son épaule. Un policier immédiatement à la gauche de ce policier, qui semble être un superviseur, lui dit quelque chose. Sa caméra va à la droite et le coup est entendu sur la vidéo. La caméra balaye rapidement vers la gauche.

[120] M. Ray tourne sa tête rapidement vers la gauche et il voit ce jeune homme étendu au sol, celui qu'il a vu avec le chapeau parapluie. Le jeune homme saigne abondamment et il semble inconscient. Il voit au sol un projectile en plastique de couleur verte et de marque Arwen. Cette scène est arrivée vers 18 h 35 ou 18 h 40.

[121] M. Ray se trouve à environ de six à huit pieds à la droite du jeune homme et à deux ou trois pieds de la route 116. Le jeune homme se trouve à environ 25 pieds du policier et un peu en arrière de lui. La petite maison est à l'arrière de M. Ray.

[122] M. Blok a pris connaissance des déclarations des personnes qui ont témoigné devant le Comité ainsi que de leurs témoignages. Il a reçu les versions intégrales ainsi que les traductions, vu qu'il est anglophone. Le Comité le déclare expert en techniques d'utilisation de la force.

[123] M. Blok commente le témoignage de M. Ray. À la suite de sa visite des lieux, M. Blok a établi la distance entre ces deux personnes à au moins 25 mètres et non 25 pieds.

[124] M. Blok commente les vidéos qu'il a visionnées, soit les pièces C-25 et C-26, montrant M. Allard au sol. Contrairement au témoignage de M. Ray disant que c'est l'agent Burelle qui a tiré sur M. Allard, il est d'avis qu'il est impossible de faire cette affirmation.

[125] Selon son visionnement de la vidéo, il n'y a pas de preuve définitive que M. Allard a été atteint par un tir d'une arme d'impact ou par un tir de l'agent Burelle. Il lui semble que M. Allard était déjà au sol au moment où l'agent Burelle a tiré. C'est ça que le visionnement lui suggère.

[126] À 18 h 54, M^{me} Paquin est face au Centre des congrès, un peu en diagonale et à environ trois mètres de la route 116. Elle est en train de texter sur son téléphone disant qu'il y a une senteur lacrymogène. À ce moment, elle est atteinte par un projectile à l'avant-bras gauche. En état de panique, elle demande ce qui l'a frappée. Un attroupement se fait autour d'elle. Un homme ramasse le projectile sur le gazon, le remet à M^{me} Paquin et lui dit que c'est ce projectile qui l'a frappée.

[127] Lors de son témoignage devant le Comité, M^{me} Paquin dépose le projectile qui l'a atteinte. Il s'agit d'un bâton cinétique de couleur verte⁹.

[128] M^{me} Paquin prend quatre photos¹⁰ de sa blessure au bras gauche avec son appareil. Les photos ont été prises à 18 h 57. Un médecin se présente, examine le bras gauche et lui dit qu'il n'a pas de glace. Par la suite, elle rejoint ses amis et ils quittent les lieux.

⁹ Pièce C-50.

¹⁰ Pièce C-45 (en liasse).

Version de l'agent Burelle

[129] Lors de tous ses tirs, l'agent Burelle se trouve devant l'hôtel, face aux manifestants, le long de la route 116 et sur le bord du trottoir. De temps en temps, il se déplace.

[130] En ce qui concerne sa position de tir, il est debout, de côté, une jambe en retrait et son arme d'impact à l'horizontale et il vise le bas du corps. Il est debout pour tous ses tirs.

[131] M. Blok affirme que la position debout, plutôt qu'à genou, est la position appropriée pour l'utilisation de l'arme d'impact. Le rôle de l'utilisateur d'une arme d'impact est de protéger ses collègues et les citoyens. Selon ce qu'il a visionné, l'agent Burelle tenait son arme d'impact correctement.

[132] L'agent Burelle a fait ce qu'il pouvait pour protéger ses confrères. Leur sécurité le préoccupait.

[133] Des projectiles tels que des chaînes, un marteau, des pavés, des pierres, des boules de billard, des morceaux de bois et un panneau de signalisation étaient lancés aux policiers. Ils se faisaient bombarder de partout. C'était constant.

[134] Après son premier tir, l'agent Burelle est devenu la cible. C'est lui qui recevait les projectiles.

[135] Après chaque tir, l'agent Burelle n'a pas fait de compte rendu à qui que ce soit. Il était trop occupé à protéger ses collègues, et il n'a pas eu le temps d'aller voir soit la lieutenant Noél ou le lieutenant Santerre.

[136] M. Blok est d'avis qu'on ne pouvait exiger de l'agent Burelle qu'il fasse un rapport immédiatement après chaque tir à son supérieur. Plusieurs projectiles étaient lancés en direction des policiers. Environ 2 000 manifestants étaient présents et les policiers devaient maintenir l'ordre.

[137] Lorsqu'un manifestant s'approchait en courant pour lancer son projectile, il s'arrêtait avant pour le lancer. L'agent Burelle mirait en avant pour atteindre le pied ou la jambe. Le projectile frappait à terre ou devant le manifestant.

[138] À chaque tir qu'il a effectué, si l'agent Burelle n'a pas atteint la cible, le projectile est tombé en avant du manifestant.

[139] C'était presque impossible de savoir où le projectile avait atterri. Il y avait une banderole avec des gens qui la tenaient dans le milieu de la route 116. Il y avait des gens en arrière de la banderole. Il ne devait pas tirer au-dessus de la banderole. C'est pour cette raison qu'il tirait vers le bas.

[140] Il ne se souvient pas s'il a tiré un coup avant d'avoir reçu l'autorisation. Il ne peut pas dire s'il a tiré avant ou après l'arrivée de la banderole noire.

[141] Il ne peut pas dire s'il n'a atteint la cible qu'une seule fois. Le manifestant s'est tourné. Il se demande s'il a frappé le pied ou le sol avant. Le manifestant s'est relevé et il est parti. Celui-ci n'avait pas lancé de projectile.

[142] En ce qui concerne son premier tir, l'agent Burelle ne se souvient pas sur qui il a tiré. Il n'avait aucun moyen de prendre des notes. Il ne voulait pas faire un faux rapport, disant qu'il avait atteint ou qu'il n'avait pas atteint. Il ne se souvient pas où sont allés les projectiles.

[143] Lors du visionnement de la vidéo¹¹ prise par un policier, l'agent Burelle admet que, à 19 :02, il vient de tirer. Au moment du tir, il admet qu'il ne voit pas de banderole.

[144] Lors du visionnement de la vidéo¹² de M. Allard au sol, à 00 :04, l'agent Burelle reconnaît que c'est lui qui s'installe pour mirer.

[145] L'agent Burelle a reçu la demande de terminer ses rapports. Il les a complétés le 10 mai 2012 et il a dû les refaire entre le 16 juillet 2012 et le 30 octobre 2012.

La suite des événements

[146] Le 4 mai 2012, les agents St-Germain et Bouchard sont assignés ce jour-là pour donner de la formation comme moniteurs de l'utilisation de la force, soit pour les tirs. Vers 19 h 20, ils arrivent sur les lieux, en renfort, à la suite de la demande soit du capitaine Morin ou du capitaine Blais.

¹¹ Pièce C-6.

¹² Pièce C-25.

[147] Le capitaine Blais a été témoin d'un tir par un utilisateur d'une arme d'impact, soit l'agent St-Germain. Il était environ 19 h 40.

[148] Pour le sergent Côté, c'était la guerre civile. Il n'a jamais vu quelque chose de semblable. Selon le lieutenant Santerre, cette manifestation est la plus violente qu'il a vécue.

[149] Le soir même, l'agent Larochelle a rédigé un compte rendu des événements.

[150] L'agent Désilets n'a pas été témoin de tirs par les utilisateurs d'une arme d'impact avant l'incident impliquant le sergent Gauvreau. Ni le sergent Côté ni le sergent Gauvreau n'ont été témoins de tirs d'une arme d'impact.

[151] Le capitaine Blais rapporte que, à la fin de l'opération, chaque responsable de peloton devait lui donner, de même qu'au capitaine Morin, le décompte des tirs qui avaient été effectués par les utilisateurs d'arme d'impact.

[152] Le capitaine Blais n'a pas été informé qu'une arme d'impact avait été utilisée avant que l'autorisation soit donnée.

[153] L'agent Burelle et les autres tireurs sont rencontrés par le capitaine Blais et ils doivent lui faire un compte rendu du nombre de tirs qu'ils ont effectués.

[154] L'agent Burelle avait quinze bâtons cinétiques dans un sac sur son côté gauche et cinq bâtons cinétiques dans son arme d'impact. À la fin des événements, il a calculé le nombre de bâtons cinétiques qu'il avait tirés en vérifiant ce qu'il avait au début et en vérifiant ce qu'il avait à la fin de l'opération. Il lui manquait dix projectiles. Il a informé le capitaine Blais qu'il avait tiré dix fois.

[155] Concernant la prise de notes après les tirs, l'agent Burelle affirme qu'il n'a pas eu le temps et que ce n'était pas sa priorité. Ils ont reçu beaucoup de projectiles. « Les projectiles, y'en pleuvait », dit-il.

[156] Le 5 mai 2012, les événements suivants ont lieu :

- L'agent Larochelle rédige un rapport manuscrit¹³ d'utilisation d'une arme d'impact. Dans les jours suivants, le lieutenant Boivin l'avise qu'il doit faire un rapport informatique.

¹³ Pièce C-40, p. 3 et 4.

- M^{me} Laliberté-Martineau est transférée dans un hôpital à Québec. Elle subit une chirurgie pour les deux fractures et aussi pour le retrait des dépôts de ses dents. Les derniers traitements ont lieu en décembre 2015.
- Dans ses notes personnelles¹⁴ des événements qu'elle a rédigées, M^{me} Arnould relate : « Et d'un seul coup je sens plus que je vois quelque chose traverser mon champ de vision sur ma droite, à grande vitesse. Pas le temps de comprendre, une jeune femme qui se tenait à environ 1m50 de moi sur ma droite s'écroule en se tenant le visage. »
- M^{me} Paquin se rend à un hôpital à Québec. Le dossier médical¹⁵ de cet hôpital indique ceci : « On note un important gonflement des tissus mous à la face dorsale du tiers moyen et du tiers distal de l'avant-bras. Il n'y a aucune fracture cependant. »
- Le sergent Lechasseur reçoit une demande de l'inspecteur Tardif de la SQ concernant les projectiles, soit les distances que les projectiles de l'arme d'impact Arwen peuvent atteindre.

[157] Le même jour, le sergent Lechasseur fait parvenir un courriel¹⁶ à l'inspecteur Tardif dans lequel il décrit les projectiles utilisés par les utilisateurs d'armes d'impact lors des événements du 4 mai 2012 :

« Le projectile AR-1 (énergie standard) est un projectile d'impact qui voyage à 74 mètres seconde ou 242 pieds seconds. Le projectile est vert avec des bandes de rotation noires. C'est celui qui est utilisé par nos membres dans tous les cas à ma connaissance. Il s'adresse à une cible potentielle située à une distance de plus de 20 mètres. Il développe 216 joules à l'impact et à une porté maximal de 100 mètres, il est en plastique composite et ne se déforme pas à l'impact il pèse 78 grammes et a un diamètre de 37 millimètres. En opération, notre distance d'engagement est de 30 mètres pour la plupart des tirs si je me réfère au sommet des Amériques en Avril 2001 alors que notre équipe a effectué 320 tirs.

¹⁴ Pièce P-1.

¹⁵ Pièce C-47.

¹⁶ Pièce C-54.

Le projectile d'impact AR-1^{RE} (énergie réduite) voyage à 50 mètres seconde ou 164 pieds seconde. Il est noir avec des bandes de rotation blanches. Il n'a jamais été utilisé par nos membres lors d'opération MRO à ma connaissance. En vertu d'une recommandation de coroner suite au décès d'une personne lors d'une intervention du GTI du SPVM en 1996 chaque préposée à l'arme d'impact doit en avoir une au moins sur lui et l'utiliser sur une cible qui se trouve à moins de 20 mètres de distance. Ce projectile est semblable au projectile AR-1 mais développe 100 joules à l'impact.

[...]

[...] nos membres sont entraînés et ont comme directive de tirer sur les cuisses des suspects afin d'éviter les risques de blessures grave ou la mort. Bien entendu, l'arme d'impact dans un cas exceptionnelle ou même l'usage de l'arme à feu serait adéquat par exemple, pourrait être utilisé sur des zones critiques. » (*sic*)

[158] Au cours de la même période, le sergent Lechasseur reçoit une demande du lieutenant Michel Brunet, aux Affaires publiques de la SQ. Ce dernier veut obtenir les distances que les projectiles des armes d'impact Arwen peuvent atteindre. Cette demande est en rapport avec une interrogation provenant des médias.

[159] Le sergent Lechasseur informe le lieutenant Brunet qu'il n'a jamais testé la portée maximale des projectiles. Pour répondre à cette demande, il doit se présenter sur un champ de tir et faire des tests.

[160] M^{me} Arnould a pris une cinquantaine de photos¹⁷ avec son appareil, à partir de 17 h 16, jusqu'à 19 h 9. Elle affirme que la photo prise à 18 h 51, soit celle qui montre un arc-en-ciel, a été prise au moment où M^{me} Laliberté-Martineau a été atteinte par le projectile. Elle avait l'appareil à la main et elle a dû appuyer sur le déclencheur, en bougeant.

[161] Le 8 mai 2012, à l'hôpital de Trois-Rivières, M. Allard rencontre deux policiers de la SQ et leur donne une déclaration écrite¹⁸ des événements.

[162] M. Allard est incapable de lire la déclaration. Les policiers la lisent pour lui et lui demandent s'il est en accord avec le contenu. À ce moment-là, il ne comprenait pas la portée dudit document.

¹⁷ Pièce C-21 (en liasse).

¹⁸ Pièce P-3.

[163] À la neuvième ligne de la première page de sa déclaration¹⁹, M. Allard relate que, en avant de lui, il y avait des individus habillés en noir et qu'ils avaient le visage caché par des foulards et des masques, et que ces personnes étaient du Black Blok.

[164] Le 9 mai 2012, un technicien de la section Identité Judiciaire de la SQ prend six photos²⁰ du visage de M^{me} Laliberté-Martineau, montrant les blessures à la mâchoire et à la bouche.

[165] Le même jour, M^{me} Laliberté-Martineau rencontre deux policiers de la SQ et leur donne une déclaration écrite²¹ des événements. Au bas de la page 1, elle mentionne que la situation s'est envenimée. Des manifestants jetaient les barrières au sol pour pouvoir s'approcher davantage.

[166] Le 9 mai 2012, le capitaine Morin rédige un rapport²² dans lequel il indique le nombre de tirs des armes d'impact, soit 33, effectués par les six utilisateurs d'armes d'impact lors des événements du 4 mai 2012. Il y a eu 30 tirs du peloton blanc de la lieutenant Noël et 3 tirs du peloton bleu du lieutenant Boivin.

[167] Le 10 mai 2012, M. Hamdi donne une déclaration²³ à deux policiers de la SQ. On lui demande s'il sait quel groupe a fait dégénérer la manifestation. Il répond que ce sont les manifestants du Black Blok. Ils étaient habillés en noir et la plupart étaient cagoulés. Ils étaient environ une quarantaine. Ce sont eux qui ont jeté les barrières à terre.

[168] M. Hamdi ne se souvient pas si les manifestants du Black Blok portaient des sacs à dos. Il ne les a pas vus lancer des boules de billard, des boulons, des roches, des pavés ou des poteaux en métal aux policiers. Il n'a pas remarqué s'ils portaient des masques à gaz ou des lunettes de ski.

[169] À la page 3 de cette déclaration²⁴, M. Hamdi mentionne que la blessure à la jeune femme est arrivée vers 19 h. C'est de mémoire qu'il a mentionné l'heure.

¹⁹ Pièce P-3.

²⁰ Pièce C-14 (en liasse).

²¹ Pièce P-6.

²² Pièce C-38.

²³ Pièce P-2.

²⁴ Pièce P-2.

[170] Quelques jours après les événements, la lieutenant Noël a demandé aux utilisateurs d'une arme d'impact et aux préposés aux irritants chimiques de rédiger leur rapport sur ordinateur, par l'entremise du programme informatique Sagir.

[171] Vers le 10 mai 2012, l'agent Burelle est avisé, soit par le capitaine Blais ou par la lieutenant Noël, qu'il doit faire ses rapports, et d'en faire un par tir, dans le programme informatique Sagir. Pour avoir accès audit programme, il doit se présenter à un poste de police.

[172] Le 14 mai 2012, le sergent Lechasseur se présente sur un champ de tir avec l'arme d'impact Arwen et il fait des essais, en compagnie de l'agent St-Germain. Les essais se font avec des cibles situées à une distance d'environ 20 mètres et à une distance d'environ 50 mètres.

[173] Dans sa réponse²⁵ à la demande du lieutenant Brunet, le sergent Lechasseur lui rapporte les résultats des essais qu'il a effectués avec l'arme d'impact Arwen 37 et les projectiles de types énergie standard et énergie réduite :

- Pour une cible située à une distance d'environ 20 mètres avec le projectile énergie standard, le point d'impact était sensiblement le point miré.
- Pour une cible située à une distance d'environ 20 mètres avec le projectile énergie réduite, une baisse d'environ 11-13 pouces a été notée entre le point miré et le point d'impact.
- Pour une cible située à une distance d'environ 50 mètres avec le projectile énergie standard, à une hauteur d'environ cinq pieds, le projectile tombait au sol à environ un mètre devant la cible.
- Pour une cible située à une distance d'environ 50 mètres avec le projectile énergie réduite, à une hauteur d'environ cinq pieds, le projectile tombait au sol à environ 15 mètres devant la cible.

[174] Toujours le 14 mai 2012, le sergent Gauvreau rédige un rapport²⁶ des événements.

²⁵ Pièce C-54.

²⁶ Pièce P-22.

[175] Le capitaine Blais témoigne que, dans les jours qui suivent le 4 mai 2012, il y avait une ambiguïté concernant les blessures subies par les manifestants. Pour la SQ, un ou des membres ne pouvaient avoir causé les blessures aux manifestants avant d'avoir reçu l'autorisation de tirer.

[176] Le capitaine Blais ajoute qu'il a validé auprès de chaque tireur d'une arme d'impact s'il avait utilisé son arme d'impact avant d'en avoir reçu l'autorisation expresse. Aucun membre n'a mentionné avoir tiré avant d'avoir reçu l'autorisation.

[177] À la suite des événements, des poursuites civiles ont été intentées contre la SQ.

[178] Le capitaine Blais déclare que, dans la préparation de leurs défenses, l'analyse des vidéos, en faisant le découpage, les a amenés à voir qu'un membre avait tiré à une reprise son arme d'impact avant 19 h, donc avant d'avoir reçu l'autorisation. Il s'agit de l'agent Burelle.

[179] Le 30 mai 2012, l'inspecteur Pierre Allaire, responsable du centre de contrôle à Montréal, soit le palier hiérarchique décisionnel le plus élevé à la SQ, fait parvenir aux officiers en mesure d'urgence, dont le capitaine Blais, un rapport « Sommaire opérationnel »²⁷.

[180] Dans la section « Bilan de l'opération » dudit rapport²⁸, l'inspecteur Allaire déclare ce qui suit :

« Au total, l'opération a duré environ six heures sur le terrain et s'est terminée dans la nuit du 5 mai par l'interception des autobus. En ce qui concerne les arrestations, les policiers ont procédé à 110 arrestations depuis le début de ces manifestations et les accusations suivantes ont été portées contre les manifestants arrêtés : attroupement illégal, participation à une émeute et voie de fait.

Considérant l'ampleur de l'émeute qui a eu lieu, nous déplorons des blessures à six de nos policiers, ceux-ci n'ont pas été grièvement blessés et se portent bien. Du côté des manifestants, sept ont été blessés, dont trois gravement. En ce qui concerne les blessés civils, une évaluation médicale a été faite et nous laisse croire que 2 des 3 personnes n'ont pas été blessées par nos policiers. Dans le cas du troisième blessé, les spécialistes ne sont pas en mesure de confirmer ou d'exclure la possibilité que la blessure ait été causée par un bâton cinétique ceci, contrairement à ce qu'une vidéo, diffusée largement sur **You tube** pourrait nous laisser croire. » (*sic*)

²⁷ Pièce C-36.

²⁸ Pièce C-36.

[181] Le capitaine Blais se souvient avoir lu des rapports, mais il ne se souvient pas s'il a pris connaissance des rapports des spécialistes. Les rapports faisaient référence à une personne blessée lorsque les policiers avaient été attaqués près du minibus, vers 19 h 45 ou 20 h. C'est dans ce cas que le capitaine Blais faisait référence aux caractéristiques des blessures. En mémoire, il avait les noms de M. Allard et de M^{me} Laliberté-Martineau.

[182] Le capitaine Blais n'a pas pris connaissance des rapports des médecins. Il poursuit en disant que deux des blessés ont été transportés en centre hospitalier. Dans la conclusion de la SQ à ce moment-là, deux des victimes sur trois ne pouvaient pas avoir été blessées par leurs policiers par des armes d'impact, étant donné qu'aucun tir n'avait encore été effectué par leurs membres.

[183] Un reconstitutionniste, l'agent François Dallaire de la SQ, a été engagé pour la défense de la SQ dans les poursuites civiles. Le capitaine Blais lui a demandé de faire une analyse de positionnement de certaines personnes pour être en mesure de calculer des distances et, entre autres, la largeur de la route 116 et le nombre de pieds de longueur du terre-plein central.

[184] À la page 15 du rapport²⁹ de l'agent Dallaire, il y a deux photos images de la route 116, à la hauteur du Centre des congrès.

[185] Sur la photo image 21, les positions approximatives de l'agent Burelle, de M. Allard et du caméraman, soit le policier qui accompagnait le peloton et l'agent Burelle, sont indiquées. La distance d'un côté à l'autre de la route 116 est de 20 mètres. La distance approximative entre l'agent Burelle et M. Allard est de 25 mètres.

[186] Sur la photo image 22, les positions approximatives de l'agent Burelle et de M. Allard sont prises d'un autre angle, indiquant les mêmes distances approximatives entre les deux hommes.

[187] À un certain moment, la lieutenant Noël reçoit la demande du capitaine Blais de rencontrer l'agent Burelle pour qu'il complète ses rapports. Lors de sa première rencontre avec l'agent Burelle, il l'informe qu'il les a déjà terminés.

²⁹ Pièce C-57.

[188] La lieutenant Noél en informe le capitaine Blais et il lui dit qu'il ne les a pas reçus. Elle rencontre l'agent Burelle de nouveau et il lui mentionne qu'il y a un problème avec le programme informatique Sagir. Elle en a fait part au capitaine Blais. Plus tard, ce dernier avise la lieutenant qu'elle doit demander à l'agent Burelle de recommencer.

[189] La lieutenant Noél demande à l'agent Burelle de tenter de terminer son rapport sur ordinateur. Vu l'échec, elle lui demande de le terminer à la main.

[190] Le sergent Lechasseur mentionne que, en 2012, il était difficile, pour différentes raisons, pour l'utilisateur d'une arme d'impact de faire son rapport de tirs par l'entremise du programme informatique Sagir. L'utilisateur devait quand même compléter ses notes personnelles concernant les tirs qu'il avait effectués, avant de compléter son rapport sur ordinateur.

[191] Dans la rédaction de ses rapports, l'agent Burelle a tenté, du mieux qu'il a pu, de se souvenir des heures. Il se souvient qu'ils sont sortis vers 18 h de l'aréna et que, par la suite, ils y sont retournés vers 1 h du matin. Ce fut la soirée la plus longue de sa carrière.

[192] Il y a eu des problèmes avec le programme informatique Sagir. La lieutenant Noél a dû demander, à plusieurs reprises, aux membres, de terminer leur rapport.

[193] La lieutenant Noél ne se souvient pas si elle a reçu le rapport manuscrit de l'agent Burelle ou s'il a été remis au capitaine Blais. Elle se souvient avoir lu le contenu du rapport. Elle a été surprise d'apprendre que la cible n'avait été atteinte qu'une seule fois sur dix tirs. Elle se souvient n'avoir eu qu'un seul rapport de l'agent Burelle.

[194] Plus tard, à la suite de la lecture de ce rapport, la lieutenant Noél rencontre l'agent Burelle et lui demande comment il se fait qu'il n'a atteint la cible qu'une seule fois. Il lui dit qu'il ne peut pas préciser s'il a atteint la cible les autres fois. Il ne pouvait pas indiquer s'il avait atteint sa cible. Il lui a dit que, dans toute la foule, il se peut qu'il ne voyait pas où le projectile avait abouti.

[195] Les rapports informatiques³⁰ du 16 juillet 2012 des agents Laroche, Bolduc, St-Germain, Dany Bouchard et Burelle sur l'utilisation de l'arme d'impact contiennent un narratif de chaque tir effectué.

³⁰ Pièce C-40.

[196] Le rapport informatique³¹ de l'agent Burelle du 16 juillet 2012 se trouve aux pages 25 à 54. Il fait la narration suivante concernant les dix tirs qu'il a effectués :

1^{er} tir (pages 25 à 27)

Il a tiré pour la première fois vers 19 h 20 et il mirait les jambes du manifestant. Il suivait les règles d'engagement en mirant les zones vertes. Il n'a pas atteint le manifestant.

Par la suite, il a miré un autre manifestant qui se trouvait face à lui et qui s'apprêtait à lancer une pierre dans sa direction. Il a miré les zones vertes, à savoir les jambes du manifestant, et il l'a atteint. Le manifestant est tombé par terre. Celui-ci était habillé en noir et il s'est relevé pour rejoindre la foule.

Durant la manifestation, il a tiré un total de dix projectiles avec son arme d'impact et tous ont été tirés en face de l'hôtel. Cependant, à sa connaissance, il n'a atteint qu'un seul manifestant.

Le 1^{er} tir a eu lieu vers 19 h. Le suspect portait un manteau noir et des lunettes noires.

[197] Pour le 2^e tir jusqu'au 10^e tir inclusivement, l'agent Burelle fait la même narration, sauf pour la dernière ligne où il indique l'heure de ce tir :

(pages 28 à 30)

Le 2^e tir a eu lieu vers 19 h 25. Le suspect portait un manteau noir et un foulard noir.

(pages 31 à 33)

Le 3^e tir a eu lieu vers 19 h 27. Le suspect portait un manteau et un pantalon noirs.

³¹ Pièce C-40.

(pages 34 à 37)

Le 4^e tir a eu lieu vers 19 h 30. Le suspect portait un manteau noir.

(pages 37 à 39)

Le 5^e tir a eu lieu vers 19 h 30. Le suspect portait un chandail noir, un pantalon noir et un foulard noir.

(pages 40 à 42)

Le 6^e tir a eu lieu vers 19 h 40. Le suspect portait un chandail noir, un jean et des lunettes noires.

(pages 43 à 45)

Le 7^e tir a eu lieu vers 19 h 41. Le suspect portait un chandail noir et des lunettes noires.

(pages 46 à 48)

Le 8^e tir a eu lieu vers 19 h 45. Le suspect portait un chandail noir.

(pages 49 à 51)

Le 9^e tir a eu lieu vers 19 h 47. Le suspect portait un chandail noir et un pantalon noir.

(pages 52 à 54)

Le 10^e tir a eu lieu vers 19 h 50. Le suspect portait un manteau avec capuchon noir et un pantalon noir.

[198] Le 17 juillet 2012, l'agent Larochelle complète un rapport informatique³².

³² Pièce C-40, p. 1 et 2.

[199] Le 12 octobre 2012, un rapport « Grille d'utilisation des armes d'impact »³³ est préparé. Celui-ci indique le nombre de tirs effectués par les six utilisateurs d'armes d'impact :

| | |
|------------------------|---------------|
| • Agent St-Germain | 13 tirs |
| • Agent Dany Bouchard | 4 tirs |
| • Agent Burelle | 10 tirs |
| • Agent Laroche | 3 tirs |
| • Agent Alain Bouchard | 0 tirs |
| • Agent Bolduc | <u>3 tirs</u> |
| • Total : | 33 tirs |

[200] Un résumé³⁴ des tirs provenant des armes d'impact est préparé par M. Jacques Mathieu, enquêteur au bureau du Commissaire, à partir des rapports des policiers impliqués dans les événements.

[201] L'agent Burelle complète une autre série de rapports informatiques³⁵, entre les 16 juillet et 30 octobre 2012 :

- Dans le rapport Courriel supprimé, il s'agit de la même narration que dans la pièce C-40, sauf que l'agent Burelle indique que le 1^{er} tir est vers 18 h 35.
- Dans le rapport Courriel refusé, le 2^e projectile a été tiré vers un manifestant qui lançait un morceau de pavé en direction des policiers. Le projectile a touché le sol devant le manifestant. Ce dernier portait un masque et il était habillé en noir.
- Dans le rapport Courriel-Rapport CC, le 3^e projectile a été tiré en direction d'un manifestant qui s'apprêtait à lancer une roche en direction des policiers. Il était à la droite de l'agent Burelle et ce dernier ne l'a pas atteint. L'individu était habillé en noir.
- Dans le rapport Courriel-Rapport D, le 4^e tir a eu lieu vers 19 h 30. Le suspect portait un manteau noir. Le manifestant n'a pas été atteint. Le projectile a frappé le sol devant lui.

³³ Pièce C-39.

³⁴ Pièce C-41.

³⁵ Pièce C-40-A.

- Dans le rapport Courriel-rapport E, le 5^e tir a eu lieu vers 19 h 30. Le suspect portait un chandail noir, un pantalon noir et un foulard noir. Le 5^e tir n'a pas touché la cible. Il mirait la jambe de l'individu, mais le projectile a frappé le sol aux pieds du manifestant.
- Dans le rapport Courriel-rapport F, le 6^e tir a eu lieu vers 19 h 41. Le suspect portait un chandail noir et des lunettes noires. Le 6^e tir n'a pas atteint la cible. Il mirait la jambe du suspect et le projectile a frappé le sol près des pieds du suspect.
- Dans le rapport Courriel-rapport G, le 7^e tir a eu lieu vers 19 h 41. Le suspect portait un chandail noir et des lunettes noires. Le 7^e tir n'a pas atteint la cible. Il mirait la jambe du manifestant, mais le projectile a frappé le sol près des pieds de ce dernier.
- Dans le rapport Courriel-rapport H, le 8^e tir a eu lieu vers 19 h 45. Le suspect portait un chandail noir. Le 8^e tir n'a pas atteint la cible. Il mirait la jambe du manifestant, mais le projectile a frappé le sol à côté du manifestant.
- Dans le rapport Courriel-rapport I, le 9^e tir a eu lieu à 19 h 47. Le 9^e tir n'a pas atteint le manifestant. Il mirait la jambe et le projectile a frappé le sol à côté de ce dernier.
- Dans le rapport Courriel-rapport J, le 10^e tir a eu lieu vers 19 h 50. Le suspect portait un manteau avec capuchon noir et un pantalon noir. Le 10^e tir n'a pas atteint la cible. Il mirait la jambe du manifestant, mais le projectile a atteint le sol environ cinq pieds devant le manifestant.

[202] Le 1^{er} février 2013, dans sa déclaration³⁶ à l'enquêteur du Commissaire, l'agent Gignac mentionne qu'un ordre a été donné de lancer les gaz lacrymogènes. Les manifestants ont reculé du côté est de la route 116, à l'est de la maison où il y avait un terrain vague. À ce moment, aucun projectile n'avait été tiré par l'utilisateur de l'arme d'impact du peloton bleu.

³⁶ Pièce P-18.

[203] M^{me} Laliberté-Martineau a fait parvenir un courriel³⁷ à l'enquêteur du Commissaire avant sa rencontre avec lui. Le 6 février 2013, elle l'a rencontré et lui a donné une déclaration écrite³⁸ des événements.

[204] Selon les dates y apparaissant, la déclaration³⁹ de M^{me} Laliberté-Martineau aux policiers de la SQ est le premier document, le courriel⁴⁰ à l'enquêteur du Commissaire est le deuxième document et le troisième document est la déclaration⁴¹ devant l'enquêteur du Commissaire.

[205] Dans son courriel⁴² à l'enquêteur du Commissaire, à la dixième ligne du bas, M^{me} Laliberté-Martineau rapporte le moment où elle a été blessée. Elle relate : « Je me souviens avoir regardé mon cellulaire et il était 18 h 58, et je me suis dit qu'il allait bientôt falloir se diriger vers l'autobus au Walmart qui repartait vers 20 h. »

[206] À la page 2 de sa déclaration⁴³ à l'enquêteur du Commissaire, à la dernière question où ce dernier lui demande si elle sait l'heure qu'il était au moment où elle a été frappée par le projectile, elle répond qu'elle venait de regarder l'heure sur son cellulaire afin de voir s'il était temps de retourner aux autobus. À ce moment, il était 18 h 58. Elle a reçu le projectile entre deux et dix minutes après avoir regardé l'heure sur son cellulaire.

[207] Dans son courriel⁴⁴ à l'enquêteur du Commissaire, M^{me} Laliberté-Martineau relate : « La foule s'est rassemblée autour du périmètre de sécurité et après peu de temps, les barrières ont été déplacées par les manifestants plus radicaux. »

[208] Le procureur du policier lui demande qui étaient ces manifestants « plus radicaux ». Elle répond que c'était des manifestants plus radicaux qu'elle. Elle ajoute qu'elle n'était pas directement derrière eux. Le procureur lui suggère que ces manifestants voulaient entrer dans le Centre des congrès. Elle répond qu'elle ne le sait pas. Elle nie s'être approchée de l'entrée du Centre des congrès avec eux.

³⁷ Pièce P-7.

³⁸ Pièce P-5.

³⁹ Pièce P-6.

⁴⁰ Pièce P-7.

⁴¹ Pièce P-5.

⁴² Pièce P-7.

⁴³ Pièce P-5.

⁴⁴ Pièce P-7.

[209] Un règlement hors cour est intervenu après que M^{me} Laliberté-Martineau ait intenté une poursuite civile contre la SQ.

[210] Pendant plusieurs mois, M. Allard était confus. Il oubliait les noms de personnes qu'il connaissait bien. Aujourd'hui, il a une surdité partielle de l'oreille gauche. En-dessous d'environ 75 décibels, il entend, sauf que ce n'est pas clair. Il a de la difficulté à décerner les mots.

[211] Il y a eu un règlement hors cour avec la SQ à la suite d'une poursuite civile qu'il a intentée.

[212] Dans sa déclaration⁴⁵ du 7 février 2013 devant l'enquêteur du Commissaire, M. Ray mentionne, à la page 3, avoir entendu un avis des policiers aux manifestants qu'ils devaient se disperser.

[213] Dans cette déclaration⁴⁶, M. Ray mentionne que M. Allard a été atteint vers 18 h 45 ou 19 h. Le procureur lui rappelle que, lorsque le procureur du Commissaire lui a demandé l'heure à laquelle l'impact avait eu lieu, il a répondu que c'était vers 18 h 35 ou 18 h 40. Devant le Comité, il témoigne qu'il ne sait pas quand l'impact a eu lieu. Il ne portait pas de montre.

[214] Le 27 février 2013, le sergent Gauvreau donne une déclaration écrite⁴⁷ à l'enquêteur du Commissaire.

[215] À la page 1 de sa déclaration⁴⁸ du 5 mars 2013 devant l'enquêteur du Commissaire, en réponse à la première question, M. Allard réfère à la déclaration⁴⁹ qu'il a donnée aux policiers de la SQ et dans laquelle il a dit qu'il se souvenait que les Black Blok avaient lancé des projectiles aux policiers.

[216] Le 13 mars 2013, M^{me} Paquin rencontre l'enquêteur du Commissaire et lui donne une déclaration écrite⁵⁰ des événements.

⁴⁵ Pièce P-10.

⁴⁶ Pièce P-10.

⁴⁷ Pièce P-23.

⁴⁸ Pièce P-4.

⁴⁹ Pièce P-3.

⁵⁰ Pièce P-14.

[217] Le 14 mars 2013, l'agent Désilets donne une déclaration⁵¹ à l'enquêteur du Commissaire.

[218] M^{me} Paquin a conservé le bâton cinétique et l'a exhibé devant le Comité. Le bâton cinétique est déposé comme pièce⁵².

[219] Lors de sa rencontre du 19 mars 2013 avec deux enquêteurs du Commissaire, le lieutenant Santerre dessine un croquis⁵³ des lieux.

[220] Le lieutenant Santerre dessine un deuxième croquis⁵⁴ pour les enquêteurs du Commissaire. À partir du croquis, il rapporte que les pelotons blanc et bleu faisaient un mouvement circulaire en direction ouest sur la rue Notre-Dame pour repousser les manifestants, l'un sur le terrain vague et l'autre sur le côté de la rue Notre-Dame.

[221] Le lieutenant Santerre donne une déclaration dactylographiée⁵⁵ à l'enquêteur du Commissaire.

[222] Le 20 mars 2013, la lieutenant Noél donne une déclaration écrite⁵⁶ à l'enquêteur du Commissaire. Lors de sa rencontre, elle fait un croquis⁵⁷ des lieux.

[223] À partir de ce croquis, la lieutenant Noél explique que le peloton blanc s'est positionné à un moment donné devant l'hôtel, plus du côté ouest. Au début, l'agent Burelle se tenait plus du côté gauche du peloton. Elle n'a pas vu l'agent Burelle se distancer du peloton blanc lors des événements.

[224] La lieutenant Noél fait un deuxième croquis⁵⁸ devant l'enquêteur du Commissaire. À un certain moment, elle a reçu l'ordre de faire déplacer la foule. Le peloton blanc et le peloton bleu, le deuxième à la gauche du premier, se rendent sur la route 116 et repoussent la foule. Le peloton blanc ne retourne pas devant l'hôtel.

⁵¹ Pièce P-19.

⁵² Pièce C-50.

⁵³ Pièce P-27.

⁵⁴ Pièce P-28.

⁵⁵ Pièce P-29.

⁵⁶ Pièce P-26.

⁵⁷ Pièce P-24.

⁵⁸ Pièce P-25.

[225] Dans sa déclaration⁵⁹ devant l'enquêteur du Commissaire, la lieutenantante Noël mentionne qu'elle a vu l'agent Burelle tirer une fois, soit au moment où un manifestant se tenait en arrière d'une banderole noire. Elle ne sait pas si le tir a atteint la cible. Elle a vu le lieutenant Santerre s'approcher de l'agent Burelle et le lieutenant lui parlait en pointant vers la banderole noire.

[226] Dans sa déclaration⁶⁰ du 11 avril 2013 devant l'enquêteur du Commissaire, à la page 2 de 3, le sergent Lechasseur affirme que l'utilisateur de l'arme d'impact peut se mettre à genou au moment du tir, mais que ce n'est pas recommandé.

[227] Le 23 mai 2013, le sergent Côté complète un rapport⁶¹ dans lequel il indique son implication dans les événements du 4 mai 2012.

[228] À la suite d'une demande de l'enquêteur du Commissaire, reçue en septembre 2015, le sergent Lechasseur lui fait parvenir les réponses suivantes⁶² aux questions posées :

- Le 23 novembre 2007, l'agent Burelle a suivi et réussi la formation initiale MRO (Maintien et Rétablissement d'Ordre).
- Le 23 février 2010, l'agent Burelle a suivi et réussi la formation AIIP (arme intermédiaire d'impact à projectile) utilisateur École nationale de police du Québec.
- Le 16 juin 2010, l'agent Burelle a suivi et réussi la formation requalification AIIP utilisateur MRO, soit le contrôle de foule. Lors d'une épreuve certificative en tir, comprenant la manipulation de l'arme basée sur six critères d'évaluation et sur le résultat du tir sur la cible, l'agent Burelle a reçu une note de 100 %.
- L'agent Burelle est opérateur AIIP depuis le 16 juin 2010.
- L'agent Burelle n'a pas utilisé l'arme d'impact Arwen avant ou après le 4 mai 2012.

⁵⁹ Pièce P-26.

⁶⁰ Pièce P-15.

⁶¹ Pièce P-20.

⁶² Pièce C-56.

[229] Dans sa réponse⁶³ à la demande de l'enquêteur du Commissaire, le sergent Lechasseur l'informe que, en 2012, il était enseigné aux membres de prendre les notes dans un calepin le plus rapidement possible lorsque l'opportunité se présentait. Depuis un peu plus d'un an, les utilisateurs de l'arme d'impact sont jumelés, le rôle du second étant de consigner les informations pertinentes en prenant des notes. Ceci ne se faisait pas en 2012.

Le visionnement des vidéos C-4 (caméra de surveillance sur le toit de l'hôtel) et C-6 (prise par un policier qui se déplace et qui suit le peloton)

[230] Lors du visionnement de la pièce C-6, le capitaine Blais affirme que, à 18 :48, l'agent Burelle, qui est le quatrième policier à partir de la droite, prépare un tir. À 18 :59, il dit que l'agent Burelle monte l'arme à la hauteur de la ceinture. On entend la détonation et on voit le nuage de fumée à la suite de la détonation. Le procureur du Commissaire indique que le tir a lieu à 19 :02, 19 :03.

[231] Devant le Comité, le procureur du Commissaire fait la démonstration de l'heure précise du moment de ce tir, selon lui. Pour ce faire, il projette la vidéo de la caméra de surveillance sur le toit, soit la pièce C-4, sur l'écran gauche et, sur celui de droite, il projette la vidéo prise par le policier qui suivait le peloton, soit la pièce C-6. Il détermine un point de référence, qui indiquera l'endroit et le temps pour le même événement. Il peut ainsi déterminer l'heure qu'il était au moment du tir.

[232] Le procureur positionne la vidéo de la caméra de surveillance, soit la pièce C-4, à 18 :48 et il attire l'attention du Comité sur l'individu avec un sac à dos jaune. L'individu est au milieu de l'écran et il fait un tour de 360° sur lui-même. À ce moment, il est 18 :48 :16.

[233] Dans l'écran de droite, il y a le même individu avec le sac à dos jaune qui fait le même geste. Par la suite, le visionnement des deux vidéos en parallèle débute. Le même individu avec le sac à dos jaune fait le même tour sur lui-même. Le même individu apparaît sur les deux écrans.

[234] Au moment de l'impact, le procureur arrête la vidéo de gauche, soit la pièce C-4. Il est 18 :54 et à droite, soit la pièce C-6, il est 19 :05.

⁶³ Pièce C-56.

[235] Lse procureur du Commissaire dépose deux photos⁶⁴ de l'individu avec le sac à dos jaune. Sur la photo de gauche, il est 18 :48. Sur la photo de droite, il est 13 :05.

[236] Le procureur du Commissaire dépose deux autres photos⁶⁵. Sur la photo de gauche, il est 18 :54. Sur la photo de droite, il est 19 :03. C'est à ce moment que l'agent Burelle fait feu.

[237] Après plusieurs visionnements, le capitaine Blais pouvait voir, à la fin de cette séquence, le tir, en faisant le même recoupage que le procureur du Commissaire a fait.

[238] Le capitaine Blais a trouvé trois points de repère distincts pour être capable de déterminer un « time line ». Il avait trois points de repère facilement identifiables sur une caméra mobile et facilement repérables sur la caméra fixe. Avec la minuterie, il a été capable d'arriver à une heure précise de 18 h 54.

APPRÉCIATION DE LA PREUVE ET MOTIFS DE LA DÉCISION

[239] Le Commissaire reproche à l'agent Burelle de ne pas avoir utilisé une arme intermédiaire avec prudence et discernement, lors de son intervention le 4 mai 2012, dans le cadre d'une manifestation à Victoriaville, à l'encontre de l'article 11 du Code de déontologie des policiers du Québec⁶⁶ (Code).

[240] Plus particulièrement, le Commissaire lui reproche de ne pas avoir utilisé son arme d'impact Arwen 37 avec prudence et discernement, lors de cette manifestation.

[241] Le 4 mai 2012, l'agent Burelle a utilisé des projectiles, soit des bâtons cinétiques AR-1 de type énergie standard. Comme précisé par le sergent Lechasseur, ce projectile est utilisé pour une cible située à une distance de plus de 20 mètres.

[242] M^{me} Laliberté-Martineau affirme avoir été atteinte par un objet sur la mâchoire pendant qu'elle parlait à son copain. Au moment de l'impact, elle se trouvait à moins de dix mètres de la route 116, sur un terrain vague.

[243] Elle se souvient qu'il s'agissait d'un projectile, parce que pendant qu'elle était au sol, quelqu'un le lui a présenté et lui a dit que c'était cela qui l'avait atteinte.

⁶⁴ Pièce C-42.

⁶⁵ Pièce C-43.

⁶⁶ RLRQ, c. P-13-1. r. 1.

[244] Quant au moment où elle a été atteinte par le projectile, elle relate, dans sa déclaration⁶⁷ devant l'enquêteur du Commissaire, qu'elle venait de regarder son cellulaire, étant donné qu'ils devaient se rendre au terrain de stationnement du Walmart pour le retour à la maison en autobus vers 20 h. À ce moment, il était 18 h 58. Elle déclare avoir reçu le projectile au visage entre deux et dix minutes après avoir regardé son cellulaire.

[245] M^{me} Arnould a vu une jeune femme près d'elle s'écrouler au sol après avoir été atteinte par un objet au visage. Peu après, elle a aperçu un projectile sur le gazon, près de la jeune femme.

[246] M. Hamdi a vu une jeune femme, à trois ou quatre pieds de lui à sa gauche, tomber par terre après avoir été atteinte par un objet. Elle avait une blessure à la bouche. Un projectile était à terre, près d'elle. Le projectile était de couleur verte avec deux bandes noires.

[247] M^{me} Guay a entendu un sifflement à sa gauche, à la hauteur de ses oreilles. À sa gauche, à deux ou trois mètres d'elle, elle a vu une jeune femme étendue sur le gazon. La femme saignait.

[248] Au moment où M. Allard voulait s'approcher de la route 116, il a été atteint par un objet à l'oreille gauche. Il a perdu connaissance et est tombé au sol. Il se trouvait devant la maison, sur le gazon.

[249] M. Ray a entendu le déchargement d'une arme. Il s'est tourné rapidement à sa gauche où il a vu un jeune homme étendu au sol qui saignant beaucoup. L'homme était à une distance de six à huit pieds de lui. M. Ray se trouvait à environ deux ou trois pieds de la chaussée.

[250] M. Ray décrit la scène qu'il a captée avec sa caméra⁶⁸. On y voit un policier avec une arme d'impact élevée à la hauteur de ses épaules. Un policier à la gauche de celui avec l'arme d'impact lui dit quelque chose. La caméra capte la scène à la droite du policier avec l'arme d'impact. Un coup est entendu lors du visionnement. La caméra capte rapidement la scène à la gauche et un jeune homme est vu au sol. M. Ray a vu un projectile en plastique de couleur verte et de marque Arwen au sol.

⁶⁷ Pièce P-5.

⁶⁸ Pièce C-26.

[251] M^{me} Paquin se trouvait à environ trois mètres de la chaussée qui fait face au Centre des congrès. Elle était au téléphone, en train de texter. À ce moment, elle a été atteinte par un projectile à l'avant-bras gauche. Un homme a ramassé le projectile sur le gazon, et lui a remis en lui disant que c'était ce projectile qui l'avait frappée. Elle a pris quatre photos de la blessure avec son appareil. Ces photos ont été prises à 18 h 57.

[252] Lors de son témoignage devant le Comité, M^{me} Paquin dépose le projectile qui l'a atteinte. Il s'agit d'un bâton cinétique de couleur verte⁶⁹.

[253] M^{me} Laliberté-Martineau, M. Allard et M^{me} Paquin ont chacun été atteints par un projectile, soit un bâton cinétique de couleur verte.

[254] Les trois personnes se trouvaient de l'autre côté de la route 116, sur le terrain vague, à proximité de la maison faisant face au Centre des congrès.

[255] Quant au positionnement de M. Allard, les deux images préparées par le reconstitutionniste Dallaire⁷⁰ montrent qu'une distance approximative de 23 à 27 mètres le séparait du policier Burelle.

[256] Quant à l'heure où M^{me} Laliberté-Martineau a été atteinte par un bâton cinétique, elle témoigne que c'est entre deux et dix minutes après 18 h 58.

[257] Le registre « Conflit étudiants-Historique des événements survenus le 4 mai 2012 à Victoriaville »⁷¹ indique que, à 19 h, une ambulance était devant le restaurant Pacini et s'occupait de M^{me} Laliberté-Martineau.

[258] Quant à l'heure où M. Allard a été atteint, ce même registre⁷² indique que, à 19 h, l'ambulance qui était devant le restaurant Pacini devait s'occuper d'un cas plus urgent, soit celui de M. Allard.

[259] M^{me} Paquin a été atteinte peu avant 18 h 57. Elle a pris quatre photos⁷³ de sa blessure à 18 h 57.

[260] Les six tireurs d'armes d'impact sur les lieux de la manifestation étaient les agents Burelle, Laroche, Bolduc, St-Germain ainsi que Alain et Dany Bouchard.

⁶⁹ Pièce C-50.

⁷⁰ Pièce C-57.

⁷¹ Pièce C-34.

⁷² Pièce C-34.

⁷³ Pièce C-45 (en liasse).

[261] En ce qui a trait au nombre de tirs effectués par les tireurs d'armes d'impact lors de la manifestation du 4 mai 2012, il y en a eu 33.

[262] Selon le rapport « Grille d'utilisation des armes d'impact »⁷⁴, le nombre de tirs effectués par les tireurs d'une arme d'impact est le suivant :

- Pour l'agent Burelle : 10 tirs
- Pour l'agent Larochelle : 3 tirs
- Pour l'agent Bolduc : 3 tirs
- Pour l'agent Alain Bouchard : aucun tir
- Pour l'agent St-Germain : 13 tirs
- Pour l'agent Dany Bouchard : 4 tirs

[263] Les agents St-Germain et Dany Bouchard ne peuvent avoir atteint M^{me} Laliberté-Martineau, M. Allard ou M^{me} Paquin, étant donné qu'ils sont arrivés sur les lieux de la manifestation à 19 h 20.

[264] En ce qui concerne l'agent Bolduc, son rapport informatique⁷⁵, dont la date d'impression est le 6 août 2012, indique que son premier tir a été effectué vers 19 h 40.

[265] Quant aux trois tirs effectués par l'agent Larochelle, son rapport informatique⁷⁶, dont la date d'impression est le 6 août 2012, indique que :

- Vers 19 h 2, le premier tir a atteint un manifestant à la jambe. Ce dernier était vêtu en noir et il portait un masque. Il avait ramassé un morceau de pavé et se trouvait à la gauche de la banderole noire.
- Le deuxième tir a eu lieu quelques secondes plus tard. Un manifestant habillé d'un jean et d'un manteau gris avait ramassé une grosse pierre au sol et il s'avançait vers les policiers pour la lancer. Le tir a eu lieu à ce moment et le policier a atteint le manifestant à la cuisse gauche.
- Le troisième tir a eu lieu vers 19 h 28, alors qu'il se trouvait à l'arrière d'une résidence de l'autre côté de la route 116. Un manifestant habillé en noir et masqué se trouvait au coin d'un garage avec un morceau de brique dans la main. Il a tiré et il l'a atteint à la jambe alors que le manifestant s'apprêtait à lancer la brique.

⁷⁴ Pièce C-39.

⁷⁵ Pièce C-40-A, p. 5 à 8.

⁷⁶ Pièce C-40-A, p. 1 et 2.

[266] Il ne reste que l'agent Burelle. Selon le rapport « Grille d'utilisation des armes d'impact »⁷⁷, il a effectué dix tirs pendant la manifestation.

[267] L'agent Burelle a complété plusieurs rapports sur l'utilisation de son arme d'impact. Il a dû les refaire à quelques reprises. Il les a complétés le 10 mai 2012 et il les a refaits entre le 16 juillet 2012 et le 30 octobre 2012.

[268] Dans le rapport informatique dont la date d'impression est le 16 juillet 2012⁷⁸, il déclare avoir effectué son premier tir vers 19 h 20, mais il n'a pas atteint le manifestant. Plus loin dans sa narration concernant le premier tir, il déclare que, par la suite, il a atteint un autre manifestant à la jambe et que c'est le seul manifestant qu'il a atteint avec les dix tirs qu'il a effectués. À la fin de cette narration, il déclare que le premier tir a eu lieu vers 19 h. Pour les deuxième aux dixième tirs, ils ont eu lieu entre 19 h 25 et 19 h 50.

[269] Dans les rapports informatiques complétés entre le 16 juillet 2012 et le 30 octobre 2012⁷⁹, l'agent Burelle déclare que son premier tir a eu lieu vers 18 h 35 et que le dixième tir a eu lieu à 19 h 50. Aucun tir n'a atteint un manifestant. Concernant huit des dix tirs, il indique que le projectile a frappé le sol un peu devant les pieds du manifestant ou à côté de ses pieds.

[270] La preuve prépondérante révèle que M^{me} Laliberté-Martineau, M. Allard et M^{me} Paquin ont tous été blessés par un projectile tiré par une arme d'impact et que chaque personne a été atteinte, soit avant ou à environ 19 h.

[271] Deux éléments sont à souligner, soit les analyses des vidéos effectuées par la SQ et celles effectuées par le procureur du Commissaire.

[272] Le capitaine Blais rapporte que, dans la préparation de la défense par la SQ aux poursuites civiles intentées par M^{me} Laliberté-Martineau et M. Allard, l'analyse des vidéos leur a permis d'établir qu'un tir a été effectué par un utilisateur d'une arme d'impact avant 19 h et qu'il s'agissait de l'agent Burelle.

[273] Le procureur du Commissaire a également effectué des tests, à partir des vidéos⁸⁰, soit les pièces C-4 et C-6, pour établir que le premier tir a eu lieu vers 18 h 54.

⁷⁷ Pièce C-39.

⁷⁸ Pièce C-40-A, p. 25 à 54.

⁷⁹ C-40-A (Courriels A à J).

⁸⁰ Pièces C-4 et C-6.

[274] Est-ce que ce sont des tirs de l'arme d'impact de l'agent Burelle qui ont atteint M^{me} Laliberté-Martineau, M. Allard et M^{me} Paquin?

[275] L'agent Burelle rapporte que, lui et ses collègues se faisaient bombarder de partout, par toutes espèces de projectiles, soit des chaînes, un marteau, des pavés, des pierres, des boules de billard, des morceaux de bois et un panneau de signalisation. Le bombardement de projectiles était constant.

[276] L'agent Burelle ne se souvient pas s'il a tiré avant d'avoir reçu l'autorisation pour le premier tir. Il ne peut pas dire s'il a tiré avant ou après l'arrivée de la banderole noire. Il ne sait pas s'il n'a atteint la cible qu'une seule fois. Le manifestant s'est tourné. Il se demande s'il a frappé son pied ou le sol. Le manifestant s'est relevé et il est parti, sans avoir lancé de projectile.

[277] Lors du contre-interrogatoire, le procureur du Commissaire lui pose plusieurs questions de précisions sur les tirs qu'il a effectués. Il appert des réponses du policier qu'il ne se souvient pas du nombre de projectiles qui sont tombés devant les manifestants, s'il a tiré uniquement en direction des manifestants qui se tenaient en arrière de la banderole noire, de l'heure de son premier tir, si l'autorisation qu'il avait reçue était motivée par l'arrivée de la banderole noire, ou si son premier tir a eu lieu à 19 h ou à 19 h 20.

[278] L'agent Burelle ne peut expliquer pourquoi les heures sont différentes d'un rapport à un autre. Il ne sait pas où ont atterri les projectiles.

[279] Il importe de rappeler la rencontre que l'agent Burelle et les autres tireurs de l'arme d'impact ont eue avec le capitaine Blais à la fin des événements. Lors de cette rencontre, le capitaine Blais a demandé à chaque tireur de l'informer du nombre de tirs qu'il avait effectués pendant la manifestation.

[280] L'agent Burelle a dû faire le décompte du nombre de projectiles qu'il avait en sa possession à la fin des événements et le comparer avec celui qu'il avait au début. C'est en faisant ce décompte qu'il a réalisé qu'il avait tiré dix fois, et il en a informé le capitaine Blais.

[281] Après avoir entendu le témoignage de l'agent Burelle, et après avoir pris connaissance de ses rapports informatiques, il est évident que sa mémoire des événements du 4 mai 2012, plus particulièrement quant au nombre de tirs qu'il a effectués, la cible qu'il visait pour chaque tir, et l'endroit où le projectile a atterri, lui fait défaut.

[282] Pour le Comité, tous ces faits démontrent, sans aucun doute, que l'agent Burelle était dépassé par les événements, n'ayant aucun souvenir concernant l'utilisation de son arme d'impact le 4 mai 2012.

[283] Vu ce qui précède, il est clair que ce sont des tirs de l'arme d'impact de l'agent Burelle qui ont atteint M^{me} Laliberté-Martineau, M. Allard et M^{me} Paquin.

[284] Le dictionnaire *Le Petit Robert*⁸¹ définit les mots « prudence » et « discernement » comme suit. Le mot « prudence » réfère à l'attitude d'esprit d'une personne qui, réfléchissant à la portée et aux conséquences de ses actes, prend les dispositions pour éviter des erreurs ou des malheurs possibles. Le mot « discernement » réfère à la disposition de l'esprit à juger clairement et sainement des choses.

[285] À l'évidence, l'agent Burelle n'a pas utilisé son arme d'impact avec prudence et discernement, lors des événements du 4 mai 2012.

[286] Selon les règles d'engagement, l'utilisateur d'une arme d'impact ne doit pas viser une personne qui n'est pas menaçante. De plus, il doit viser la partie inférieure du corps, le cas échéant.

[287] En l'instance, M^{me} Laliberté-Martineau, M. Allard et M^{me} Paquin n'étaient aucunement menaçants pour les policiers. M^{me} Laliberté-Martineau n'avait rien dans ses mains et elle parlait à son copain. M. Allard n'avait rien dans les mains. M^{me} Paquin tenait son téléphone cellulaire dans une main et un maracas dans l'autre main.

[288] M^{me} Laliberté-Martineau et M. Allard ont subi des blessures graves, la première sur la mâchoire et le second à l'oreille, soit des parties du corps à haut risque.

[289] De toute évidence, l'agent Burelle a tiré trop haut, puisqu'il a atteint M^{me} Laliberté-Martineau et M. Allard au visage.

[290] L'agent Burelle a failli à ses obligations, en ne respectant pas les règles d'engagement qu'il devait suivre.

[291] Pour tous ces motifs, le Comité conclut que l'agent Burelle a dérogé à l'article 11 du Code, n'ayant pas utilisé son arme d'impact avec prudence et discernement, lors de son intervention dans le cadre d'une manifestation du 4 mai 2012.

⁸¹ *Le Petit Robert*, édition 2004.

[292] **POUR CES MOTIFS**, après avoir entendu les parties, pris connaissance des pièces déposées et délibéré, le Comité **DÉCIDE** :

Chef 1

[293] **QUE** l'agent **DENIS BURELLE**, matricule 10477, membre de la Sûreté du Québec, le 4 mai 2012, à Victoriaville, n'a pas utilisé une arme intermédiaire avec prudence et discernement lors de son intervention dans le cadre d'une manifestation et que, en conséquence, sa conduite **constitue un acte dérogatoire à l'article 11** du Code de déontologie des policiers du Québec.

Richard W. Iuticone, avocat

M^e Michel Desgroseilliers
Procureur du Commissaire

M^e André Fiset
Procureur de la partie policière

Lieu des audiences : Montréal

Dates des audiences : 12, 13, 14, 15, 19, 20 et 21 juin 2017
18, 19, 20, 21, 25 et 27 septembre 2017